

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 542**8 avril 2002****SOMMAIRE**

Aluxtour, S.à r.l., Hosingen	25998	Laser 2000 S.A., Luxembourg	26005
Antenne Collective de la Commune de Saeul, A.s.b.l., Saeul	26014	Lice S.A., Luxembourg	25991
Antenne Collective de la Commune de Saeul, A.s.b.l., Saeul	26015	Lice S.A., Luxembourg	25991
Aspi, S.à r.l., Diekirch	26003	Maison Anny Muller, S.à r.l., Diekirch	26010
Atelier Hoffmann Marcel S.A., Troisvierges	26011	MGHTrading S.A., Luxembourg	25988
Au Vieux Tonneau, S.à r.l., Bergem	25995	Moebelzentrum, S.à r.l., Walferdange	25994
Bourgogne S.A., Luxembourg	25995	Mono Cars Lux S.A., Luxembourg	26000
Camuzzi Finance S.A., Luxembourg	25983	Mouwannes, S.à r.l., Dudelange	25991
Construlux, S.à r.l., Tandel	26007	Multi-Safe S.A., Walferdange	25993
Corosi Holding S.A., Weiswampach	26009	Multi-Safe S.A., Walferdange	25993
D.S., S.à r.l., Livange	26012	ONG Project Toubab, A.s.b.l., Ell	25997
Data Plus, S.à r.l., Saeul	25987	P. Corporate Markets S.A., Luxembourg	26012
DBI Finance S.A., Luxembourg	25993	Pelzer Luxembourg S.A., Rodange	26008
Decapole S.A., Luxembourg	26002	Pentaplast Luxembourg II, S.à r.l., Luxembourg	25970
Diritherm AG, Troisvierges	25994	PolyNET, S.à r.l., Eppeldorf	26006
Diritherm AG, Troisvierges	25994	Promotion & Qualité Luxembourgeoise S.A., Win- crange	25996
Engeco International S.A., Luxembourg	26016	Resource Development (Poland), S.à r.l., Luxem- bourg	25990
Euroroute S.A., Ersange	25985	Resource Development (Poland), S.à r.l., Luxem- bourg	25990
Expertise et Solutions en Télécommunications Benelux S.A., Luxembourg	26006	RG Lux-O-Rente Fund, Sicav, Luxembourg	25989
F.I.N. Trade Lux S.A., Luxembourg	26013	RG Sub-Lux-O-Rente Fund, Sicav, Luxembourg	25996
Faymonville Vertriebsgesellschaft A.G., Weiswam- pach	26001	RG Sub-Lux-O-Rente Fund, Sicav, Luxembourg	25996
Fondation du Tricentenaire - Services pour Person- nes Handicapées, A.s.b.l., Walferdange	25992	Robeco Lux-o-rente, Sicav, Luxembourg	25989
Galfin S.A., Luxembourg	26012	Rofin Ex S.A., Walferdange	25994
Galu Holding S.A.H., Enscherange	26010	Rollimmo S.A., Walferdange	25994
Guidance S.A., Windhof	26011	Rollinger Henri & Fils Exploitation S.A., Walfer- dange	25995
Imprimerie Centrale S.A., Luxembourg	25989	Rollinger Henri & Fils Exploitation S.A., Walfer- dange	25995
Imprimerie Centrale S.A., Luxembourg	25989	Sima Holding S.A., Luxembourg	25988
Inel S.A., Luxembourg	25988	Stela, S.à r.l., Luxembourg	26014
Inel S.A., Luxembourg	25988	Stela, S.à r.l., Luxembourg	26014
Inim Co. Holding S.A., Luxembourg	26013	Terinlux S.A., Luxembourg	25990
JS+P Société de Participations Financières S.A., Wormeldange	26012	Terinlux S.A., Luxembourg	25990
Lafayette S.A., Luxembourg	26016	Total Howald S.A., Hesperange	26013
Lafayette S.A., Luxembourg	26016	Wenkelhiel S.A., Luxembourg	25991
		Xena Top Consult S.A., Luxembourg	26004

**PENTAPLAST LUXEMBOURG II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CINVEN LUXEMBOURG II).**

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 84.252.

In the year two thousand and one, on the tenth day of the month of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of CINVEN LUXEMBOURG II (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary Maître Joseph Elvinger, on the 12th of October, 2001 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was presided by Mr Pit Reckinger, maître en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary Mrs Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as scrutineer Mrs Annick Dennewald, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholder represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list which is signed by the proxy holders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. Said attendance list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all five hundred and four (504) shares in issue in the Company are represented at the present general meeting so that the meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all the items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting is as follows, it being understood that all the items of the agenda are interrelated and shall form one single resolution:

A. To create a second class of shares in the Company namely preference shares so that the Company shall have 2 classes of shares namely ordinary shares and preference shares and to determine the rights, obligations and characteristics of such shares as set out in the amended and restated articles of association of the Company referred to under item (D) below;

B. To increase the issued share capital of the Company from 12,600.- Euro to 24,230,000.- Euro by the issue of 108,696 Ordinary Shares and of 860,000 Preference Shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, with the rights, obligations and characteristics as set out in the amended and restated articles of association of the Company referred to under item (D) below to the subscribers set out in the list annexed to the agenda and/or such other subscribers as the proxyholder may at his discretion decide;

C. To amend the object of the Company by amendment of article 3 of the articles of association of the Company in the form as set out hereafter:

«**Art. 3.** The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and to acquire patents and licenses, to manage and develop any of them; to grant to enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of 31st July, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.»

D. To amend and restate the articles of incorporation of the Company, (in particular without limitation to include the amendments pursuant to the items hereabove (rights, obligations and characteristics of the Ordinary Shares and of the Preference Shares, object of the Company and issued share capital of the Company), change of the Company's denomination into PENTAPLAST LUXEMBOURG II, change of the Company's financial year to begin on 1st October of each year and to end to 30th September of the following year) substantially in the form (draft (14) (05.12.2001)) as set out in the proxy, the proxy holder being expressly authorised and empowered to make and agree to such changes and amendments as deemed appropriate.

After deliberation the meeting unanimously took the following single resolution:

Single resolution

The meeting resolved that all the items of the agenda shall constitute one single resolution.

(A) Thereupon the meeting resolved to create a second class of shares in the Company namely preference shares and that the Company shall have 2 classes of shares, namely Ordinary Shares and Preference Shares. The meeting then resolved to determine the rights, obligations and characteristics of the Ordinary Shares and of the Preference Shares as set out in the amended and restated articles of association of the Company here below;

B. The meeting then resolved to increase of the issued share capital of the Company from twelve thousand six hundred Euro (EUR 12,600.-) to twenty-four million two hundred and thirty thousand Euro (EUR 24,230,000.-) by the issue to the subscribers and against such contributions as set out hereafter: of one hundred eight thousand six hundred and ninety-six (108,696) Ordinary Shares and of eight hundred and sixty thousand (860,000) Preference Shares of a par value

of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, with the rights, obligations and characteristics as set out in the amended and restated articles of association of the Company referred to under item (D) below

Subscribers by way of contribution in kind (the «Contributors in kind»)	Ordinary Shares	Preference Shares
PENTAPLAST LUXEMBOURG I, S.à r.l.	86,770	687,317
J.P. MORGAN PARTNERS (BHCA), L.P.,	19,292	151,942
J.P. MORGAN PARTNERS GLOBAL INVESTORS, L.P.,	1,951	15,362
J.P. MORGAN PARTNERS GLOBAL INVESTORS (CAYMAN), L.P.	597	4,696
Sub-total	108,610	859,317
<i>Subscriber by cash contribution (the «Cash-Contributor»)</i>	<i>Ordinary Shares</i>	<i>Preference Shares</i>
PENTAPLAST LUXEMBOURG I, S.à r.l.	86	683
Total:	108,696	860,000

Each of the above subscribers represented pursuant to proxies by Mr Pit Reckinger or Mrs Toinon Hoss, prenamed, and with the approval of existing shareholders subscribe to the shares indicated opposite their name through the contribution in kind as set out below.

1. Contribution in kind:

Against the issue of one hundred eight thousand six hundred and ten (108,610) Ordinary Shares and eight hundred fifty nine thousand three hundred and seventeen (859,317) Preference Shares to the Contributors in kind as set out under (1.) above the Company has received from the Contributors in kind all the shares (being 23 «bestehende Geschäftsanteile» and 3 «künftige Geschäftsanteile» (such «künftige Geschäftsanteile» created by deed 92/2001 of the notary Dr. Gerhard Lang in Frankfurt am Main, Germany, being all fully paid) in MWW SIEBENUNDNEUNZIGSTE VERMÖGENSVERWALTUNGS GmbH, a company incorporated under the laws of Germany, having its corporate seat at Frankfurt am Main and being registered under HRB 53364 with the Commercial Register of the local court in Frankfurt am Main («MWW»), representing more than 75% of the issued share capital of MWW. The contribution in kind has been valued at eighty eight million six hundred and eighty seven thousand six hundred fifty-one Euro (EUR 88,687,651.-) pursuant to the Valuation Report dated 10th December, 2001 by the board of directors of the Company which Valuation Report shall be annexed hereto to be registered with this deed. The conclusion of such report is as follows:

«The board of directors concludes in view of the above that the net contribution in kind of 100% of the MWW shares as described above and as transferred by PENTAPLAST I and the JP MORGAN entities in return of new shares in the Company, will be equal to EUR 88,687,651 which will correspond at least to the value of the 108,610 ordinary shares and 859,317 preference shares to be issued, together with the relevant premium, to PENTAPLAST I and the JP MORGAN entities against such contribution in kind and that, accordingly, the Company may issue in aggregate 108,610 ordinary shares and 859,317 preference shares of a nominal value of Euro 25.- each to PENTAPLAST I and the JP MORGAN entities, the balance between the amount of capital increase (EUR 24,198,175.-) relating to the shares subscribed to by PENTAPLAST I and the JP MORGAN entities and the value of the contribution in kind by PENTAPLAST I and the JP MORGAN entities being allocated to the share premium (EUR 64,489,476.-)».

Out of the amount of eighty-eight million six hundred and eighty-seven thousand six hundred fifty-one Euro (EUR 88,687,651.-), an amount of twenty four million one hundred and ninety-eight thousand one hundred and seventy-five Euro (EUR 24,198,175.-) is allocated to the capital account of the Company and an amount of sixty-four million four hundred eighty-nine thousand four hundred and seventy-six Euro (EUR 64,489,476.-) is allocated to the share premium account of the Company.

Evidence of transfer to the Company of such contribution in kind was given to the undersigned notary.

2. Contribution in cash:

Against the issue of eighty-six (86) Ordinary Shares and six hundred eighty-three (683) Preference Shares to the Cash Contributor as set out under (2.) above the Company has been contributed an amount of seventy thousand four hundred and fifty Euro (EUR 70,450.-), of which an amount of nineteen thousand two hundred and twenty-five Euro (EUR 19,225.-) is allocated to the capital account of the Company and an amount of fifty-one thousand two hundred and twenty-five Euro (EUR 51,225.-) is allocated to the share premium account.

Evidence of payment to the Company of such contributions in cash was given to the undersigned notary.

Pursuant to the above the Company has received contributors for a total amount of eighty-eight million seven hundred fifty-eight thousand one hundred and one Euro (EUR 88,758,101.-), of which an amount of twenty-four million two hundred and seventeen thousand four hundred Euro (EUR 24,217,400.-) has been allocated to the capital account of the Company and an amount of sixty-four million five hundred forty thousand seven hundred and one Euro (EUR 64,540,701.-) has been allocated to the share premium account of the Company, so that the Company has an issued capital of twenty-four million two hundred and thirty thousand Euro (EUR 24,230,000.-) represented by one hundred nine thousand two hundred (109,200) Ordinary Shares and eight hundred sixty thousand (860,000) Preference Shares.

The meeting resolved to amend the articles of associates accordingly.

C. The meeting resolved to amend the object of the Company in exactly the form set out in the agenda and as set out herebelow.

D. The meeting resolved to amend and restate the articles of association of the Company in the form set out hereafter. In particular without limitation the meeting resolved, in addition to the amendments consequential to (A), (B), and (C) above, to amend the Company's denomination to PENTAPLAST LUXEMBOURG II, S.à r.l., to change the Compa-

ny's financial year so as to begin on 1st October of each year and to end 30th September of the following year, it being resolved that the Company's first financial year which began on the date of incorporation of the Company shall end on 30th September 2002, and further as set out herebelow.

Restated and consolidated Articles of Incorporation of PENTAPLAST LUXEMBOURG II, S.à r.l.

Name - Registered Office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», (limited liability company) governed by these present Articles of Association and by applicable Luxembourg law, in particular the applicable provisions of the law of 10th August, 1915 on commercial companies as amended.

Art. 2. The Company's name is PENTAPLAST LUXEMBOURG II, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and to acquire patents and licenses, to manage and develop any of them; to grant to enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of 31st July, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the Board of Directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the director(s) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Capital - Shares

Art. 7. The Company's capital is set at twenty-four million two hundred and thirty thousand Euro (EUR 24,230,000), represented by one hundred and nine thousand two hundred (109,200) ordinary shares (the «Ordinary Shares») with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each and eight hundred and sixty thousand (860,000) preference shares (the «Preference Shares») and together with the Ordinary Shares, the «Shares») with a nominal, value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 8. Each Share confers identical rights, except as specifically set out in article twenty-two hereof. In particular, each Share carries one vote.

Art. 9. Shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless (i) shareholders representing at least three-quarters of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting (it being understood that the transferring shareholder shall participate in that vote) and (ii), in the case of an agreement among shareholders which has been entered into among all of the holders of Shares in the Company and which has been accepted by or notified to the Company, the transferee agrees to be bound by the terms of and become a party to any such agreement in the manner decided upon by the director(s) of the Company.

For any transfer by way of death no consent shall be required by the remaining shareholders if the Shares of the deceased holder are transferred to its spouse or children.

In the event of a transfer, inter vivos, to the spouse of a holder of Shares, and thereafter the family relationship to the spouse ceases, the Shares have to be transferred back to the transferring holder (unless he shall be deceased) at the same price at which the Shares were transferred to the spouse in the first place.

The Shares are indivisible with regard to the Company, which shall admit only one owner for each Share.

The above restrictions for transfer of Shares similarly apply to warrants or other instruments granting the right to subscribe for Shares in the Company, if and when issued.

Art. 10. Any shareholder who is also an employee of the Company or of any entity in which the Company holds directly or indirectly the majority of all outstanding voting Shares (each a «Subsidiary») and who shall cease to be employed by the Company or if relevant the Subsidiary, for any reason (including, but not limited to, death, temporary or permanent disability, retirement at age 63 or more under the Company's or its Subsidiaries normal retirement policies, resignation or termination (the «Termination») by the Company or its Subsidiary, with or without cause), such share-

holder (the «terminated shareholder») (or such shareholder's heirs) shall promptly notify the Company of such termination (except in the case of termination by the Company or its Subsidiaries with or without cause).

The shareholders and the Company agree to abide by and be bound by the provisions of any agreement providing for the right and/or option of the Company or any designee of the Company to purchase up to all of the Shares of the terminated shareholder upon termination provided any such agreement has been agreed upon by all the shareholders and to which the Company is a party.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more directors appointed by the shareholders. If several directors have been appointed, they will constitute a Board of Directors. The director(s) need not to be shareholders. The directors may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders representing more than half of the Shares in issue.

The Company and the shareholders shall abide by and be bound by the provisions of any agreement providing for the composition of the Board of Directors in particular any provisions ensuring representation of certain persons on such Board provided that such agreement shall have been signed by all the shareholders and to which the Company is a party it being understood that the applicable Luxembourg Law rules for appointment of members to the board of directors shall apply.

In dealing with third parties, the director(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the director, or in case of plurality of directors, of the Board of Directors.

Without prejudice to the requirement of law (if any) to approve any of the following decision by a meeting of shareholders, the following matters shall require a prior decision of the Board of Directors approved at a majority of three quarters of the members of the Board of Directors:

1. Amendments to these Articles of Association.
2. Dissolution or winding-up of the Company.
3. Issues of Shares, options, warrants or other securities (whether or not pre-emptive rights are excluded).
4. Filing for bankruptcy or extension of payments or judicial liquidation or a similar status in a foreign jurisdiction.
5. Adoption of the annual budget.
6. Approving any investments or other expenditure not separately provided for in the annual budget and in excess of Euro 1,000,000.
7. Changes in the nature of the Company's business.
8. Acquiring or disposing of companies or business, and the commencement of new business activities as well as formation of partnerships and joint ventures, except if allowed for in the annual budget.
9. Lending monies in excess of EUR 500,000 except the extension of credit to customers in the ordinary course of business as well as factoring transactions.
10. Borrowing monies or entering into any other financing arrangements, involving in excess of EUR 2,000,000 other than drawing under previously approved credit arrangements.
11. Appointment or dismissal of auditors.
12. Adopting or changing the accounting principles used in the preparation of the Company's accounts.
13. Entering into any unusual agreement or arrangement with a shareholder, a director of any Group company (or a person related to such persons).
14. The appointment or removal of, or any changes to any employment, management or consultancy agreement with any member of the Board of Directors of the Company, as well as the stipulation of any employment agreement between any member of the Group and any employee providing for an annual gross base salary in excess of EUR 100,000. «Group» shall mean the Company and the Subsidiaries collectively.
15. The adoption of bonus and pension plans at any member of the Group.
16. The acquisition and disposal of real estate by any member of the Group.
17. The creation of any mortgage, pledge or other encumbrance over any asset of the Group and the giving of any guarantee by any Group company other than in the ordinary course of trading.
18. The instigation or settlement of any litigation or arbitration proceedings by any Group company in excess of EUR 1,000,000.
19. Any violation or amendment to or any waiver, compromise or release under or in connection with or the entering into any agreement inconsistent with any agreement which may be entered into by all shareholders and notified to, or accepted by, the Company.
20. All matters requiring consent by banks or other financial institutions under any finance documents entered into by members of the Group in connection with the Acquisition.

The requirement for prior Board approval shall not apply for decisions on any of the actions listed in items 1, 2, 3, 11 and 20 in the preceding paragraph where the meeting is called (or the resolution requested) upon request of more than 50% of the Shares in issue or at the request of the auditor.

Where pursuant to applicable Luxembourg laws any of the above decisions requires a decision by the meeting of shareholders, such decision shall be adopted pursuant to the rules applicable for amendment of these Articles of Association and set out in article sixteen hereafter.

The director, or in case of plurality of directors, the Board of Directors may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The director, or in case of plurality of directors, the Board of Directors will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of directors, the resolutions of the Board of Directors shall be adopted by the majority of the directors present or represented.

The powers and remunerations of any directors possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first directors will be determined in the act of nomination.

Art. 12. No director does contract in the exercise of his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as an agent he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Directors' decisions are taken by meeting of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at such meeting.

Any director may act at any meeting of directors by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another director as his proxy. A director may represent more than one of his colleagues.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Shareholders' Decisions

Art. 14. Shareholders' decisions are taken by shareholders' meetings. Any meeting of shareholders shall be validly convened by a prior notice sent to all shareholders at least 8 calendar days in advance of the meeting.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the number of shareholders is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions taken in a shareholders' meeting or by written circular resolution are validly adopted when approved by a majority affirmative vote of shareholders representing more than half of the Shares in issue.

Notwithstanding the foregoing, decisions concerning an amendment of the Articles of Association including but not limited to the increase or reduction of share capital must be approved by a vote of the majority shareholders representing three quarters (3/4) of the Shares in issue.

If such majority of more than half of the Shares in issue or the increased majority as set out in the first paragraph, as the case may be, is not obtained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the simple majority of voting shareholders whatever portion of capital is represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the director(s) may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers granted to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of 10th August, 1915 relating to sociétés à responsabilité limitée. As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the directors are taken by the sole shareholder.

Shareholders shall have such rights for information as granted by law and as further may be granted by agreement among all shareholders and accepted by the Company. If any such agreement among shareholders shall have been accepted by the Company the directors shall have to abide by and grant the shareholders such control audit or verification rights as set out in the relevant agreement.

Art. 16. If the Company proposes to issue any additional Shares or any securities containing options, warrants or rights to acquire any Shares or any securities convertible or exchangeable into Shares, the Company will offer to each of the shareholders a portion of the number or amount of such Shares (or, in the case of the warrant holders, additional warrants representing such portion of the number or amount of such Shares) proposed to be sold in any such transaction or series of related transactions equal to the product of (i) the percentage each such shareholder or warrant holder would hold (assuming the warrants had already vested and been exercised by the warrant holders) in all Ordinary Shares then held by the shareholders and warrant holders and (ii) the total number of Shares or securities proposed to be issued and sold by the Company in any such transaction or series of related transactions. The price for the new Shares and the new warrants as well as the terms and conditions under which they are issued shall be the same including, without limitation, in respect of any premium payable on the new warrants and the new Shares or the simultaneous issue of Preference Shares and Ordinary Shares or warrants in relation to both) except that the subscription price for the Shares to be issued upon exercise of the newly issued warrants shall be deducted from their subscription price. If together with the newly issued Shares and warrants the Company or any of its Subsidiaries desires to issue loan notes or any other instruments the shareholders and warrant holders already hereby agree that they will only subscribe for any new Shares or warrants, respectively, if they subscribe at the same time for loan notes or any other instruments so offered on an equal basis for all shareholders and warrant holders.

The Company will deliver or cause to be delivered to the shareholders or warrant holders if any a written notice setting forth the terms and conditions (including the consideration per share) upon which the shareholders or warrant holders if any may subscribe such Shares or other securities (the «Preemptive Notice»). After receiving a Preemptive

Notice, to exercise the preemptive rights pursuant to this article sixteen a shareholder or warrant holders if any must deliver or cause to be delivered to the Company a written notice (the «Preemptive Reply») within 30 calendar days of the date of such preemptive Notice that such shareholder agrees to subscribe for the Shares or other securities proposed to be issued. If any shareholder or warrant holder, if any fails to make a Preemptive Reply in accordance with this article sixteen, Shares or other securities offered to such shareholder or warrant holder, if any in accordance with this article sixteen may thereafter, for a period not exceeding six months following the expiration of such 30-day period, be issued, sold, or subjected to rights or options to the other shareholders and their respective affiliates at a price not less than that at which they were offered to the shareholders originally.

Art. 17. In the event of an Exit, the shareholding of the Institutional Shareholders in the Company shall be decreased subject to the terms and conditions set forth in this article seventeen. As used herein, «Institutional Shareholders» shall mean all shareholders of the Company other than the Individual Shareholders. «Individual Shareholders» shall mean Dr. Heinz Gartner, Norbert Gunderlach, Tom Goeke, and other shareholders approved by an agreement among shareholders and accepted by the Company, and any transferees of the aforementioned persons. «Exit» shall mean either

(a) the transformation of the legal form of the Company or a Subsidiary of the Company into a stock corporation and the completion of an initial public offering of the Company or a Subsidiary, as the case may be;

(b) (i) the sale or transfer by CINVEN Shareholders (as defined below) of Shares representing more than fifty per cent of the share capital of the Company or (ii) the sale of Subsidiaries of the Company by which all or substantially all of the value of the Group is realized;

(c) the sale of all or substantially all of the assets of the Company or of the Subsidiaries of the Company by which substantially all of the value of the Group is realised;

(d) the dissolution and subsequent liquidation of the Company.

The percentage of Ordinary Shares held by the Institutional Shareholders shall be decreased if and to the extent the Internal Rate of Return per annum compounded annually («IRR») of the CINVEN Shareholders attained in an Exit is equal to or exceeds 25%. The decrease of the shareholding shall be achieved by way of (i) a conversion of Ordinary Shares of the Institutional Shareholders (pro rata to their shareholding in the Company) to Preference Shares or, to the extent a conversion is not possible, (ii) a repurchase of Ordinary Shares from the Institutional Shareholders by the Company, in each case to the extent permissible under the Articles of Association and by statutory law and all other obligations, contractual or otherwise, binding on the Company. The Shareholders agree to vote in favour of the foregoing. In the event this mechanism is not so permissible the Shareholders will agree alternatives to achieve the same effect. «CINVEN Shareholders» shall mean the shareholders of PENTAPLAST LUXEMBOURG I, S.à r.l. collectively.

As used herein, the IRR shall comprise the return for the CINVEN Shareholders on their investment consisting of all their payments and of all their liabilities in respect of (i) the subscription price for the Ordinary Shares and the Preference Shares and the Discounted Bond less any applicable fees, if any, (ii) any additional subscription prices for shares in the Company or its Subsidiaries issued after the initial subscription of Shares by PENTAPLAST LUXEMBOURG I, S.à r.l. («Closing») and (iii) any additional shareholder loans or bonds in the Company or its Subsidiaries made or issued after Closing (collectively the «Investment»). The IRR shall be calculated for the period beginning with the Closing and ending on the date when any cash or marketable securities upon an Exit are distributed to the CINVEN Shareholders.

The IRR shall be based on the actual cash flows of payments (including marketable securities) to the CINVEN Shareholders during such period, net of all costs incurred at the level of the Company. Partial years shall be taken into account by dividing by 365 the actual number of days elapsed since the last anniversary of Closing up to and including the last day of the aforementioned period. «Discounted Bond» shall mean any discounted bond which may be issued by PENTAPLAST LUXEMBOURG I, S.à r.l, a wholly owned subsidiary of the Company.

In order to determine whether or not and to what extent the shareholding of the Institutional Shareholders shall be decreased, the IRR shall be calculated based in a first step on the actual cash flow (including marketable securities) from investment to Exit to determine whether the IRR is equal to or higher than 25%. If the IRR so calculated is equal to or higher than 25%, the IRR shall be calculated again by taking into account the lesser percentage held by the Institutional Shareholders after the percentage has been reduced, pursuant to a calculation formula as may be agreed from time to time among shareholders. The IRR shall be based on the actual cash flows of payments (including marketable securities) to the CINVEN Shareholders during such period, net of all costs incurred at the level of PENTAPLAST LUXEMBOURG I, S.à r.l. Partial years shall be taken into account by dividing by 365 the actual number of days elapsed since the last anniversary of Closing up to and including the last day of the aforementioned period.

The implementation of the decrease of the shareholding of the Institutional Shareholders in the Ordinary Shares shall only take place once upon consummation of an Exit but before distribution of the cash or marketable securities as detailed under article twenty-two.

Financial Year - Balance Sheet

Art. 18. The Company's financial year begins on October 1st and closes on September 30th.

The supervision of the Company shall be entrusted to an auditor as and when the number of shareholders in a company exceeds 25. The auditor shall be re-elected on a yearly basis.

Art. 19. The directors shall, within twenty-one days after the end of each month, supply the shareholders with the monthly management accounts which shall consist of a balance sheet, profit and loss account, cash flow statement and management commentary, both on a consolidated basis for the Company and for each individual entity in the Group as well as a brief description of all major pending management issues concerning the Group.

Art. 20. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account and the report of the auditor, if any.

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has decreased.

The balance is at the disposal of the shareholders. The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 22. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Upon closure of the liquidation of the Company, the surplus assets of the Company will be attributed to the shareholders in the following manner:

(a) First, pro rata among all shareholders until they shall have received an amount equal to 10% of their respective subscription price being the amount which is set out in the contractual subscription agreement with the Company and which they have paid for their shares;

(b) Second, the holders of Preference Shares shall be entitled to receive out of the surplus an amount equal to 5% interest p.a. on their respective subscription price they have paid for such Preference Shares, such interest rate to be compounded annually from the date of subscription and rolled over to the next year. Interest falling due within full year terms shall be pro-rated using 365 days for a full year term;

(c) Third, the holders of Preference Shares shall be entitled to receive an amount equal to their respective subscription price they have paid for such Preference Shares minus 10% thereof;

(d) Fourth, the holders of Ordinary Shares shall be entitled to receive an amount equal to their respective subscription price they have paid for such Ordinary Shares minus 10% thereof;

Any further surplus shall be distributed among all holders of Ordinary Shares pro rata according to their total shareholding in the Ordinary Shares of the Company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable Law

Art. 23. The laws here above mentioned in article one shall apply in so far as these Articles of Association do not provide for the contrary.

Contribution in kind

The Contributors in kind having contributed 26 fully paid shares as described above in MWW, a limited company incorporated under the laws of Germany, the Company declares, as a consequence thereof, that this contribution in kind which represent more than 75% of the issued share capital of MWW, qualifies for the capital duty exemption pursuant to article 4-2 of the law of 29th December, 1971, as amended.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at seven thousand and five hundred euros (EUR 7,500.-) The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le dixième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de CINVEN LUXEMBOURG II (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, Me Joseph Elvinger en date du 12 octobre 2001 non publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Me Pit Reckinger, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Il fut désigné comme secrétaire Me Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Il fut désigné comme scrutateur Me Annick Dennewald, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'associé représenté ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant.

Cette liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les cinq cent quatre (504) parts sociales émises sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant, étant entendu que tous les points à l'ordre du jour sont interdépendants et ne forment qu'une seule résolution:

A. Création d'une seconde classe de parts sociales dans la Société, dénommées les parts sociales préférentielles, de telle sorte que la Société aura deux classes de parts sociales dénommées les parts sociales ordinaires et les parts sociales préférentielles et détermination des droits, obligations et caractéristiques de ces parts sociales tels que prévus dans les statuts modifiés et consolidés de la Société dont il est fait référence au point (D) ci-après;

B. Augmentation du capital social de la Société de EUR 12.600,- à EUR 24.230.000,- par l'émission de 108.696 parts sociales ordinaires et de 860.000 parts sociales préférentielles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, avec les droits, obligations et caractéristiques tels que prévus dans les statuts modifiés et consolidés de la Société et tels que décrits au point (D) ci-dessous au profit des souscripteurs mentionnés sur la liste annexée à l'ordre du jour ou tout autre souscripteur dont décidera le mandataire en son pouvoir discrétionnaire;

C. Modification de l'objet social de la Société par modifications de l'article 3 des statuts de la Société telles que prévues ci-après.

«**Art. 3.** L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que se soit, dans toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, commerciale, industrielle, financière ou autre; acquérir tout titre et droit par le biais de participation, d'apport, de souscription, d'achat ferme ou avec option ou à la suite de négociation ou encore par tout autre moyen et d'acquérir des brevets et licences, de les administrer et de les développer; octroyer aux entreprises dans lesquelles la Société a un quelconque intérêt ou qui font partie du Groupe de sociétés auquel appartient la Société, toute assistance, prêt, avance ou garantie. Finalement réaliser toute opération qui a un lien direct ou indirect avec l'objet de la Société sans toutefois prendre avantage de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut réaliser toutes les opérations commerciales, techniques et financières qui ont un lien direct ou indirect avec les domaines décrits ci-dessus et qui sont de nature à faciliter la réalisation de son objet.»

D. Modification et reformulation des statuts de la Société (en particulier mais sans limitation en vue d'inclure les modifications reprises dans les points ci-dessus (droits, obligations et caractéristiques des parts sociales ordinaires et des parts sociales préférentielles, objet social de la Société et capital social de la Société), modification de la raison sociale de la Société en PENTAPLAST LUXEMBOURG II, modification de l'année sociale de la Société qui débutera le 1^{er} octobre de chaque année et se terminera le 30 septembre de l'année suivante) dans la forme du projet (14) (05.12.2001) tel inclut dans les procurations, le mandataire étant expressément autorisé et ayant les pouvoirs de procéder et de donner son accord aux modifications qui lui sembleront appropriées.

Après délibération, l'assemblée a, à l'unanimité, adopté l'unique résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide que tous les points à l'ordre du jour constituent une résolution unique.

(A) Partant, l'assemblée décide de créer une seconde classe de parts sociales dans la Société, dénommées les parts sociales préférentielles et, en conséquence, la Société aura deux classes de parts sociales dénommées les parts sociales ordinaires et les parts sociales préférentielles. L'assemblée décide ensuite de déterminer les droits, obligations et caractéristiques des parts sociales ordinaires et des parts sociales préférentielles tels que déterminés dans les statuts consolidés de la Société repris ci-après;

(B) L'assemblée décide ensuite d'augmenter le capital social de la Société de douze mille six cents Euros (EUR 12.600) à vingt-quatre millions deux cent trente mille Euros (EUR 24.230.000,-) par l'émission, au profit des souscripteurs et contre les apports décrits ci-dessous, de cent huit mille six cent quatre-vingt seize (108.696) parts sociales ordinaires et de huit cent soixante mille (860.000) parts sociales préférentielles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, avec les droits, obligations et caractéristiques tels que prévus dans les statuts modifiés et consolidés de la Société et tels que mentionnés au point (D) ci-dessous,

<i>Souscripteurs par apport en nature (les «Apporteurs en nature»)</i>	<i>Ordinary Shares</i>	<i>Preference Shares</i>
PENTAPLAST LUXEMBOURG I, S.à r.l.	86.770	687.317
J.P. MORGAN PARTNERS (BHCA), L.P.	19.292	151.942
J.P. MORGAN PARTNERS GLOBAL INVESTORS, L.P.,	1.951	15.362
J.P. MORGAN PARTNERS GLOBAL INVESTORS (CAYMAN), L.P.	597	4.696
Sous-total:	108.610	859.317
<i>Souscripteurs par apport en numéraire (les «Apporteurs en numéraire»)</i>	<i>Ordinary Shares</i>	<i>Preference Shares</i>
PENTAPLAST LUXEMBOURG I, S.à r.l.	86	683
Total:	108.696	860.000

Chacun des souscripteurs sus-mentionnés représentés en vertu d'une procuration par Me Pit Reckinger et/ou Me Toïnon Hoss, prénommés et avec l'accord des associés existants souscrit le nombre de parts sociales indiqué en face de leurs noms par apports tels que décrits ci-dessous.

1. Apport en nature:

Contre l'émission de cent huit mille six cent quatre-vingt-seize (108.696) parts sociales ordinaires et huit cent soixante mille (860.000) parts sociales préférentielles aux Apporteurs en nature désignés sub point (1.) ci-dessus, la Société a reçu des Apporteurs en nature toutes les actions (soit 23 «bestehende Geschäftsanteile» et 3 «künftige Geschäftsanteile») (ces «künftige Geschäftsanteile» ayant été créés par acte 92/2001 du notaire Dr Gerhard Lang, Frankfurt am Main, Allemagne) étant toutes entièrement libérées) dans MWW SIEBENUNDNEUNZIGSTE VERMÖGENSVERWALTUNGS GmbH, une société constituée en vertu du droit allemand, ayant son siège social à Francfort am Main et étant enregistrée auprès du Registre de Commerce du Tribunal de Francfort am Main sous le numéro HRB 53364, représen-

tant plus de 75% du capital social émis de MWW. L'apport en nature a été évalué à quatre-vingt huit millions six-cent quatre vingt-sept mille six cent cinquante et un Euros (EUR 88.687.651,-) conformément à un rapport d'évaluation daté du 10 décembre 2001 émis par le Conseil de Gérance de la Société, lequel rapport d'évaluation sera annexé à la présente pour être enregistré avec cet acte. La conclusion de ce rapport est la suivante:

«Le Conseil de Gérance conclut au vu de ce qui précède que l'apport en nature net de 100% des actions MWW tel que décrit ci-dessus et transférés par PENTAPLAST I et les entités de JP MORGAN contre émission de nouvelles Parts Sociales de la Société sera égal à EUR 88.687.651,- ce qui correspond au moins à la valeur des 108.610 parts sociales ordinaires et des 859.317 parts sociales préférentielles, ensemble avec la prime d'émission à PENTAPLAST I et aux entités JP MORGAN contre apport en nature et que, par conséquent, la Société peut émettre 108.610 parts sociales ordinaires et 859.317 parts sociales préférentielles d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune à PENTAPLAST I et aux entités JP MORGAN, le solde entre le montant de l'augmentation de capital (EUR 24.198.175,-) relatif aux actions sous-crites par PENTAPLAST I et par les entités JP MORGAN et la valeur de l'apport en nature par PENTAPLAST I et les entités JP MORGAN étant affectée à la prime d'émission (EUR 64.489.476,-)».

Du montant de quatre-vingt huit millions six cent quatre-vingt sept mille six cent cinquante et un Euros (EUR 88.687.651,-) un montant de vingt-quatre millions cent quatre-vingt dix-huit cent soixante-quinze Euros (EUR 24.198.175,-) est attribué au capital social et un montant de soixante quatre millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille quatre cents soixante-seize Euros (EUR 64.489.476,-) est attribué au compte prime d'émission de la Société.

Preuve du transfert à la Société de l'apport en nature a été donnée au notaire instrumentant.

2. Apport en numéraire

Contre l'émission de quatre-vingt-six (86) parts sociales ordinaires et six-cent quatre-vingt-trois (683) parts sociales préférentielles à l'Apporteur en numéraire désigné sub point (2) dans le tableau ci-dessus, la Société a reçu un montant de soixante-dix mille quatre-cent cinquante Euros (EUR 70.450,-) duquel un montant de dix-neuf mille deux cent vingt-cinq Euros (EUR 19.225,-) est alloué au compte capital social de la Société et un montant de cinquante et un mille deux cent vingt-cinq Euros (EUR 51.225,-) est alloué au compte prime d'émission de la Société.

Preuve du paiement d'un tel apport en nature à la société a été donnée au notaire instrumentant.

Conformément à ce qui précède, la Société a reçu des apports pour un montant total de quatre-vingt huit millions sept cent cinquante-huit mille cent et un Euros (EUR 88.758.101,-) duquel un montant de vingt-quatre millions deux cent dix-sept mille quatre cents Euros (EUR 24.217.400,-) est alloué au compte capital social de la Société et un montant de soixante-quatre millions cinq cent quarante mille sept cent un Euros (EUR 64.540.701,-) est alloué au compte prime d'émission de la Société, de telle sorte que la Société a un capital social de vingt-quatre millions deux cent trente mille Euros (EUR 24.230.000,-) représenté par cent neuf mille deux cents (109.200) parts sociales ordinaires et huit cent soixante mille (860.000) parts sociales préférentielles.

L'assemblée décide de modifier les statuts en conséquence.

(C) L'assemblée décide de modifier l'objet social de la Société dans la forme exacte telle que spécifiée dans l'ordre du jour et telle que stipulée ci-après.

(D) L'assemblée décide de modifier et de reformuler les statuts de la Société dans la forme stipulée ci-après. En particulier, mais de manière non-limitative l'assemblée décide, en plus des modifications nécessaires en vertu des points (A), (B) et (C) ci-dessus, de modifier la dénomination sociale de la Société en PENTAPLAST LUXEMBOURG II, S.à r.l., de modifier l'exercice social de la Société de telle sorte que ce dernier commencera le premier octobre de chaque année et se terminera le 30 septembre de l'année suivante, étant précisé que le premier exercice social de la Société qui a commencé à la date de constitution de la Société se terminera le 30 septembre 2002, les autres modifications étant reprises ci-après:

Statuts modifiés et consolidés de PENTAPLAST LUXEMBOURG II, S.à r.l.

Dénomination sociale - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Est constituée par les présentes une société à responsabilité limitée (ci-après «la Société») régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises applicables et plus spécialement les dispositions applicables de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 2. La dénomination de la Société est PENTAPLAST LUXEMBOURG II, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que se soit, dans toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, commerciale, industrielle, financière ou autre; acquérir tout titre et droit par le biais de participation, d'apport, de souscription, d'achat ferme ou avec option ou à la suite de négociation ou encore par tout autre moyen et d'acquérir des brevets et licences, de les administrer et de les développer; octroyer aux entreprises dans lesquelles la Société a un quelconque intérêt ou qui font partie du Groupe de sociétés auquel appartient la Société, toute assistance, prêt, avance ou garantie. Finalement réaliser toute opération qui a un lien direct ou indirect avec l'objet de la Société sans toutefois prendre avantage de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut réaliser toutes les opérations commerciales, techniques et financières qui ont un lien direct ou indirect avec les domaines décrits ci-dessus et qui sont de nature à faciliter la réalisation de son objet.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg au Grand Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg par délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification les statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacé à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité du gérant, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où, de l'avis du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance, il se serait produit des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ou si de tels événements risquent de se produire ou sont imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle déclaration n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège à l'étranger, restera luxembourgeoise. De telles mesures temporaires seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. La Société ne prendra pas fin par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite d'un des associés.

Du capital social et des parts sociales

Art. 7. Le capital social de la Société est fixé à vingt-quatre millions deux cent trente mille Euro (EUR 24.230.000), divisé en cent neuf mil deux cents (109.200) Parts Sociales Ordinaires (ci-après les «Parts Sociales Ordinaires») d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune et huit cent soixante mille (860.000) parts sociales préférentielles (ci-après «Parts Sociales Préférentielles») qui ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires, forment les «Parts Sociales») d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 8. Chaque Part Sociale confère des droits identiques, à l'exception de ce qui est prévu à l'article 22 des présents statuts. Spécialement, chaque Part Sociale donne droit à une voix.

Art. 9. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés.

Les Parts Sociales ne peuvent faire l'objet d'une cession entre vif à une personne qui n'est pas associé à moins que (i) les associés représentant au moins les trois quarts du capital social, réunis en assemblée générale, y consentent (étant entendu que l'associé envisageant la cession peut participer au vote) et (ii) s'il existe un contrat, entre tous les associés de la Société et accepté par ou notifié à la Société, le cessionnaire accepte d'être lié par les termes et de devenir partie à un tel contrat conformément aux conditions déterminés par le(s) gérant(s) de la Société.

Pour tout transfert à cause de mort, aucun consentement des associés survivants n'est requis si les Parts Sociales du détenteur décédé sont transférées à son conjoint ou ses enfants.

Dans l'hypothèse d'un transfert de Parts Sociales, entre vifs, ou au conjoint d'un associé et dans l'hypothèse où les relations familiales avec le conjoint cessent par la suite, les Parts Sociales doivent être retransférées à l'associé cessionnaire (à moins qu'il ne soit décédé), et ce, au même prix que celui pratiqué lors du transfert initial.

Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par Part Sociale.

Les restrictions au transfert des Parts Sociales, exposées ci-dessus, s'appliquent également aux warrants ou à tout autre instrument donnant le droit de souscrire à des Parts Sociales de la Société lors et au moment de leur émission.

Art. 10. Tout associé qui est aussi un employé de la Société ou de toute autre entité dans laquelle la Société détient directement ou indirectement la majorité des actions votantes en circulation (chacune étant ci-après une «Filiale») et qui cesse d'être employé par la Société ou, le cas échéant, par la Filiale, et ce quelle qu'en soit la raison (notamment sans limitation la mort, l'invalidité temporaire ou permanente, la mise à la retraite à l'âge de 63 ans ou plus, conformément aux pratiques normales suivies en la matière par la Société ou ses Filiales, la démission ou la réalisation (ci-après la «Réalisation») par la Société ou par l'une de ses Filiales, avec ou sans motif, un tel associé (l'«Associé Sortant») ou les héritiers d'un tel associé, doivent immédiatement notifier une telle résiliation à la Société (sauf dans l'hypothèse où la Société ou une de ses Filiales a elle-même résilié le contrat).

Les associés et la Société acceptent de se conformer et de respecter les stipulations de toute convention prévoyant un droit et/ou une option au profit de la Société ou de toute autre personne désignée par la Société pour acquérir la totalité ou une partie des Parts Sociales de l'Associé Sortant, et ce, dès la résiliation, à la condition qu'une telle convention a été approuvée par tous les associés et que la Société en est partie.

La gestion

Art. 11. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés. En cas de nomination de plusieurs gérants, ces derniers constitueront un Conseil de Gérance. Il n'est pas nécessaire que le(s) gérant(s) soi(en)t associé(s). Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans motif, sur résolution des associés représentant plus de la moitié des Parts Sociales émises.

La Société et les associés doivent se conformer aux stipulations de toute convention relative à la composition du Conseil de Gérance, spécialement à toute stipulation accordant à certaine personne un pouvoir de représentation au Conseil à la condition que tous les associés aient signés une telle convention et que la Société en est partie, étant entendu que les règles légales luxembourgeoises relatives à la nomination des membres du Conseil de Gérance s'appliquent.

Vis-à-vis des tiers le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toute circonstance et pour réaliser et approuver tous les actes et opérations compatibles avec l'objet de la Société à la condition de respecter les dispositions du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents statuts de la Société à l'assemblée générale des associés, relèvent de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérant, du Conseil de Gérance.

Sans préjudice, le cas échéant, des exigences légales relatives à l'approbation d'une des décisions énumérées ci-dessous par l'assemblée des associés, les matières suivantes devront être préalablement approuvées par une décision du Conseil de Gérance prise à une majorité de trois quart de ses membres:

1. La modification des statuts.
2. La dissolution ou la liquidation de la Société.
3. L'émission de parts sociales, d'options, de warrants ou de tout autre titre (et ce que des droits de préemption soient exclus ou non).
4. Le dépôt de bilan ou de déclaration de faillite ou toute en extension de paiements ou liquidation judiciaire ou toute autre procédure de même nature devant une juridiction étrangère.
5. L'adoption du budget annuel.
6. L'approbation de tout investissement ou autres dépenses non prévues séparément dans le budget annuel et excédant la somme de 1.000.000 d'Euros.
7. Les changements relatifs à la nature des activités de la Société.
8. L'acquisition ou la disposition de sociétés ou d'une activité ou entreprise, ainsi que le commencement d'une nouvelle activité ou encore la formation de partenariat ou d'association, sauf s'ils ont été autorisés dans le budget annuel.
9. Le prêt de sommes d'argent supérieur à 500.000 Euros sauf dans l'hypothèse de report de crédit consenti à des clients dans le cours normal des affaires ou d'affacturage.
10. L'emprunt de sommes d'argent ou la conclusion de tout autre accord financier d'un montant supérieur à 2.000.000 Euros autre que les débits relatifs à des arrangements de crédits approuvés précédemment.
11. La nomination ou le renvoi des commissaires aux comptes.
12. L'adoption ou le changement des principes comptables utilisés lors de la préparation des comptes sociaux.
13. La conclusion de tout accord ou arrangement atypique avec un associé, un gérant de n'importe quelle société du Groupe (ou avec une personne apparentée à cette dernière).
14. La nomination ou la révocation ou toute autre modification du contrat de travail, de direction ou de consultance avec tout membre du Conseil de Gérance de la Société ainsi que de toute stipulation dans un contrat de travail entre un membre du Groupe et tout employé dont le salaire brut annuel de base excède 100.000 Euros.

Le terme «Groupe» vise collectivement la Société les Filiales.

15. L'adoption de plans de bonus et de retraite par tout membre du Groupe.
16. L'acquisition et la disposition de tout bien immobilier par n'importe quel membre du Groupe.
17. La création de toute hypothèque, gage ou toute autre sûreté grevant un avoir du Groupe et toute autre garantie consentie par une société du Groupe autre que celles données dans le cours normal des affaires.
18. Toute initiative ou transaction relative à des poursuites judiciaires ou à un arbitrage par n'importe quelle société du Groupe dont le montant excède 1.000.000 Euros.
19. Toute violation ou modification de, ou tous renonciation, compromis ou décharge accordé dans le cadre ou en relation avec, ou toute convention en contradiction, une convention qui a été conclue entre tous les associés et notifiée, ou acceptée, par la Société.
20. Toutes les matières dont le consentement des banques ou de toute autre institution financière est requis, et ce en raison de tout document financier conclu par les membres du Groupe en relation avec l'Acquisition.

L'exigence d'une approbation préalable du Conseil n'est pas applicable aux décisions énumérées au n° 1, 2, 3, 11 et 20 du paragraphe précédent lorsqu'une assemblée est convoquée (ou la résolution requise) sur demande des associés représentant plus de 50 % des Parts Sociales ou du commissaire.

Si d'après les lois luxembourgeoises applicables, l'une des décisions énumérées ci-dessus requière une résolution des associés réunis en assemblée générale, cette dernière sera prise conformément aux règles applicables à la modification des statuts telles que détaillées ci-après à l'article 16.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance déterminera les responsabilités et le cas échéant la rémunération de ce mandataire, la durée et toute autre condition pertinente relative à son mandat.

Dans l'hypothèse d'une pluralité de gérants, les résolutions du Conseil de Gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations de tout directeur, le cas échéant, ultérieurement nommés, en sus ou en remplacement des premiers gérants, seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Aucun gérant ne contracte, en raison de sa fonction, d'obligation personnelle, s'agissant des engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; en tant que mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunion du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer ou agir uniquement si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à une telle réunion.

Tout gérant peut agir aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre gérant comme étant son représentant. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que si elles avaient été prises lors d'une réunion du Conseil de Gérance.

Dans de telles hypothèses, les résolutions ou décisions devront être prises expressément, en étant soit formulées par écrit soit établie par voie circulaire, et transmises soit par courrier ordinaire, soit par courrier électronique ou télécopieur.

Tout gérant peut participer à n'importe quelle réunion du Conseil de Gérance par téléphone ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les uns et autres. La participation à la réunion dans ces conditions est regardée comme étant équivalente à une assistance personnelle à une telle réunion.

Les décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Toute assemblée générale des associés doit être valablement convoquée par un avis préalable envoyé à tous les associés au moins huit jours de calendrier avant la tenue de l'assemblée.

Toutefois, la tenue d'une assemblée n'est pas obligatoire tant que le nombre des associés est inférieur à 25.

Dans une telle hypothèse, la direction peut décider que chaque associé recevra le texte intégral de chaque résolution ou décision devant être prise, étant entendu que chacune d'elles sera rédigée par écrit, transmise par courrier ordinaire ou par courrier électronique ou par télécopieur.

Art. 15. Les résolutions prises, au cours d'une assemblée générale des associés ou par voie circulaire écrite, sont valablement adoptées lorsqu'elles sont approuvées par la majorité des votes des associés représentant plus de la moitié des Parts Sociales émises.

Nonobstant ce qui précède, les décisions relatives à la modification de statuts, ce qui inclut notamment l'augmentation ou la réduction du capital social, doivent être approuvées par un vote de la majorité des associés qui représentent les trois quarts des Parts Sociales.

Si la majorité de plus de la moitié des Parts Sociales émises tel qu'expliquée dans le premier paragraphe n'est pas le cas échéant, réunie, lors de la première assemblée, les associés seront immédiatement convoqués par lettre recommandée à une seconde assemblée.

Lors de cette seconde assemblée, les décisions seront prises à la majorité simple des associés votant, et ce, quel que soit la proportion du capital représenté.

Toute assemblée sera tenue à Luxembourg ou en tout autre lieu déterminé de temps à autre par les gérants.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs octroyés à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée. Toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs des gérants seront, par conséquent, dans ce cas, prises par l'associé unique.

Les associés auront les droits d'information prévus par la loi ainsi que ceux donnés par convention conclue entre tous les associés et acceptée par la Société. Si une telle convention est conclue entre les associés et est acceptée par la Société, les gérants devront s'y conformer et devront accorder aux associés les droits de contrôle et de vérification tel que stipulés dans ladite convention.

Art. 16. Si la Société propose d'émettre des Parts Sociales supplémentaires ou tout autre type de titres assortis d'options, de warrants ou de droits d'acquiescer des Parts Sociales ou tout titre convertible ou échangeable en Parts Sociales, la Société proposera à chacun des associés une fraction du nombre ou du montant de ces Parts Sociales (ou, dans l'hypothèse où il s'agit de détenteurs de warrants, des warrants supplémentaires représentant une telle fraction du nombre ou du montant de ces Parts Sociales) proposées à la vente dans une telle transaction ou série de transactions connexes égale au produit de

(i) du pourcentage que chaque associé ou détenteur de warrants détiendrait (en supposant que les warrants soient déjà échus et aient été exercés par leurs détenteurs) par rapport à toutes les Parts Sociales Ordinaires détenues à ce moment par les associés et les détenteurs de warrants et

(ii) le nombre total de Parts Sociales ou de titres proposé à l'émission et à la vente par la Société dans une telle transaction ou série de transactions connexes. Tant le prix pour les nouvelles Parts Sociales et les nouveaux warrants que les termes et conditions d'après lesquels ils sont émis, doivent être les mêmes (y compris, sans limitation, toute prime payable sur les nouveaux warrants et les nouvelles Parts Sociales ou l'émission simultanée de Parts Sociales Préférentielles et de Parts Sociales Ordinaires ou de warrants créés sur ces deux types de Parts Sociales) sauf le cas où le prix de souscription des Parts Sociales à émettre à la suite de l'exercice des warrants nouvellement émis doivent être déduits de leur prix de souscription. Si, avec l'ensemble des Parts et warrants nouvellement émis, la Société ou l'une de ses Filiales souhaite émettre des titres de créances ou tout autre instrument, les actionnaires ou les détenteurs de warrants acceptent d'ores et déjà de souscrire uniquement pour toute type de Parts Sociales ou warrant, s'ils souscrivent parallèlement aux titres de créances ou à tout autre instrument ainsi proposé, d'une manière égale entre tous les associés et détenteurs de warrants.

La Société remettra ou fera remettre aux associés ou, le cas échéant, aux détenteurs de warrants, un avis écrit énonçant les termes et conditions (y compris la contrepartie en Parts Sociales) d'après lesquels les associés ou le cas échéant les détenteurs de warrants, pourront souscrire de telles Parts Sociales ou d'autres titres («l'avis de préemption»). Après la réception de l'avis de préemption, pour exercer ses droits de préemption conformément à cet article seize, un associé ou, le cas échéant, un détenteur de warrants, doit remettre ou faire remettre à la Société un avis écrit (la «réponse de préemption») dans un délai de, trente jours de calendrier à compter de la date de l'avis de préemption d'après lequel il s'engage à souscrire les Parts Sociales ou les autres titres à émettre.

Au cas où, l'associé ou le détenteur de warrants ne donne pas une réponse de préemption conformément à cet article seize, les Parts Sociales ou autres titres proposés à un tel associé ou à un tel détenteur de warrants, s'il y en a toujours conformément à l'article précité peuvent par la suite, dans un délai n'excédant pas les six mois suivant l'expiration du délai précité de trente jours, être émises, vendues, ou grevées de droits ou options en faveur des autres associés et leurs affiliés respectifs à un prix qui ne peut être inférieur à celui initialement à cet associé.

Art. 17. Dans l'hypothèse d'une Sortie, la participation des Associés Institutionnels dans la Société doit être diminuée conformément aux termes et conditions établis au présent article dix-sept.

L'expression «Associé Institutionnel», utilisée ci-après, vise tous les associés de la Société autres que les Associés Individuels.

Les «Associés Individuels» sont le Docteur Heinz Gartner, Norbert Gunderlach, Tom Goeke, et les autres associés agréés par les autres associés et acceptés par la Société, et tout autre cessionnaire de Parts Sociales par des personnes mentionnées ci-dessus.

Le terme «Sortie» signifie soit

(a) la transformation de la forme légale de la Société ou d'une Filiale de la Société en société par actions et le cas échéant la réalisation d'une offre publique de la Société ou de toute Filiale selon les cas;

(b) (i) la vente ou le transfert par les Associés de CINVEN (tel que défini ci-dessous) de Parts Sociales représentant plus de 50% du capital social de la Société ou (ii) la vente de Filiales de la Société par laquelle tout ou une partie substantielle de la valeur du Groupe est réalisée;

(c) la vente de tout ou d'une partie substantielle des actifs de la Société ou des Filiales de la Société par laquelle une part importante de la valeur du Groupe est réalisée;

(d) La dissolution et la liquidation consécutive de la Société.

Le pourcentage des Parts Sociales Ordinaires détenues par les Associés Institutionnels doit être diminué, si et dans la mesure où, le taux annuel interne de retour sur investissement capitalisé chaque année (ci-après «RR») des Associés CINVEN atteint lors d'une Sortie est au moins égal à 25%. La diminution de la participation sera réalisée par le biais de (i) une conversion des Parts Sociales Ordinaires des Associés Institutionnels (au prorata de leur participation dans la Société) en Parts Sociales Privilégiées ou, lorsqu'une conversion est impossible, (ii) un rachat des Parts Ordinaires des Associés Institutionnels par la Société, dans tous les cas dans la mesure admise par les présents statuts et par la loi ainsi que par toute autre obligation, contractuelle ou autre, s'imposant à la Société. Les associés acceptent de voter en faveur de ce qui précède. Dans l'hypothèse où ce mécanisme n'est pas admissible, les associés acceptent toutes les autres alternatives qui ont un effet similaire.

«Les Associés CINVEN» visent les associés de PENTAPLAST LUXEMBOURG II, S.à r.l.

Dans le contexte ci-dessus, l'IRR comprend le rendement sur investissement des Associés CINVEN, investissement comprenant tous leurs paiements et tous leurs engagements dans la limite de (i) du prix de souscription pour les Parts Sociales Ordinaires, les Parts Sociales Préférentielles et les obligations escomptées auxquelles sont retranchées le cas échéant les frais applicables, (ii) de tous les prix de souscription supplémentaires de Parts Sociales dans la Société ou dans ses Filiales émises après la souscription initiale de Parts Sociales par PENTAPLAST LUXEMBOURG I, S.à r.l. («clôture») et (iii) de tout prêt additionnel des associés ou obligations dans la Société ou dans ses Filiales réalisé ou émis après la clôture; l'ensemble étant désigné par «l'Investissement».

L'IRR est calculé sur la période commençant par la clôture et s'achevant à la date à laquelle les titres négociables ou toute somme en espèces à la suite de la Sortie est distribuée aux actionnaires CINVEN. L'IRR sera basé sur le cash flow réel (incluant les titres négociables) aux Associés CINVEN sur une telle période nette de tout frais occasionné au niveau de la Société.

Les années partielles seront prises en compte en divisant par 365 le nombre actuel des jours écoulés depuis la date d'anniversaire de la clôture jusqu'au dernier jour du délai pré-indiqué.

Les «obligations escomptées» visent toute obligation escomptée qui a été émise par PENTAPLAST LUXEMBOURG I, S.à r.l., une Filiale entièrement détenue par la Société.

Afin de déterminer si et dans quelle mesure la participation des Associés Institutionnels doit être diminuée, l'IRR doit être calculé dans une première étape sur le cash flow réel (incluant les titres négociables) à compter de l'investissement jusqu'à la Sortie, afin de déterminer si l'IRR est égal ou est supérieur à 25%. Si l'IRR ainsi calculé est égal ou est supérieur à 25%, l'IRR doit être recalculé en prenant en compte le plus petit pourcentage détenu par les Associés Institutionnels une fois que le pourcentage a été réduit conformément à la formule de calcul convenu de temps à autre entre associés. L'IRR sera basé sur le cash flow réel (y compris les titres négociables) aux Associés CINVEN sur une telle période, et ce net de tous frais occasionnés au niveau de la S.à r.l. PENTAPLAST I. LUXEMBOURG les années partielles sont prises en compte en divisant par 365 le nombre actuel de jours écoulés depuis la dernière date d'anniversaire de la dernière clôture jusqu'au dernier jour du délai écoulé.

La réalisation de la diminution de la participation des Associés Institutionnels en Parts Sociales Ordinaires aura lieu une fois la Sortie consommée mais avant la distribution d'espèces ou de titres négociables telle qu'expliquée à l'article 22.

Exercice social - Bilan

Art. 18. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre.

Le contrôle de la Société est confié à un commissaire aux comptes lorsque le nombre des associés dépasse 25. Le commissaire aux comptes est réélu annuellement.

Art. 19. Le(s) gérant(s) devra/devront, dans le 21 jours suivant la fin de chaque mois, fournir les comptes mensuels aux associés comprenant un bilan, un compte de profits et pertes, un état des flux financiers et des commentaires de la direction, le tout à la fois sur une base consolidée pour la Société et pour chaque entité individuelle du Groupe ainsi qu'une brève description de toutes les questions majeures en suspens concernant la gestion du Groupe.

Art. 20. Chaque associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes et, le cas échéant, du rapport du commissaire aux comptes.

Art. 21. Le solde créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions représente le bénéfice net de la Société.

Cinq pour cent du bénéfice annuel net de la Société sera affecté à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que la réserve légale aura atteint 10% du capital émis de la Société mais doit être reprise, jusqu'à ce que la réserve soit intégralement reconstituée, si elle a diminué, et ce, en quelque période et pour quelque raison que ce soit.

La différence est à la disposition des associés.

L'excédent est distribué aux associés. Toutefois, les associés peuvent convenir à la majorité des votes prévue par les lois applicables que le bénéfice, après déduction des sommes mises en réserve, soit reporté, mis ou transféré à une réserve extraordinaire.

Dissolution et liquidation

Art. 22. La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des associés. Qui détermineront leurs pouvoirs et fixeront leur rémunération.

A la clôture de la liquidation de la Société, l'actif net restant de la Société sera attribué aux associés de la manière suivante:

a) Premièrement, au prorata de tous les associés jusqu'à ce qu'ils aient reçu un montant égal à 10% de leur prix de souscription respectif, étant celui fixé dans le contrat de souscription conclu avec la Société qu'ils ont payé pour leurs Parts Sociales.

b) Deuxièmement, les détenteurs de Parts Sociales Préférentielles ont droit de percevoir de l'excédant un montant égal à 5% d'intérêt par an sur leur prix de souscription respectif qu'ils ont payé pour ces Parts Sociales Préférentielles, un tel taux d'intérêt devant être appliqué annuellement à compter de la date de la souscription et reporté à l'année suivante. Des intérêts étant dus lors d'une période d'un an seront calculés au prorata, en utilisant 365 jours pour une période d'une année complète.

c) Troisièmement, les détenteurs de Parts Sociales Préférentielles ont droit de percevoir un montant égal au prix de leur souscription respectif qu'ils ont payé pour ces Parts Sociales Préférentielles, diminué de 10%;

d) Quatrièmement, les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires ont droit de percevoir un montant égal à leur prix de souscription respectif qu'ils ont payé pour ces Parts Sociales Ordinaires, diminué de 10%;

Tout excédant restant est distribué entre les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires au prorata de leur participation totale dans les Parts Sociales Ordinaires de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation, en prenant en charge personnellement le paiement de tous les avoirs et dettes, connus ou inconnus, de la Société.

Lois applicables

Art. 23. Les lois mentionnées ci-dessus à l'Article 1^{er} ne s'appliquent que dans la mesure où les articles des statuts ne prévoient pas le contraire.

Apport en nature

Les apporteurs en nature ayant apporté 26 actions entièrement libérées tel que décrit ci-dessus dans MWW, une société constituée en vertu du droit allemand, la Société déclare en conséquence de ce qui précède, que cet apport en nature qui constitue plus de 75% du capital social émis de MWW tombe sous l'exemption du droit d'apport conformément à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 tel que modifiée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à sept mille cinq cents Euros (EUR 7.500,-).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Reckinger, T. Hoss, A. Dennwald, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 3, case 1. – Reçu 28.419 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2001.

J. Elvinger.

(85056/211/872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

CAMUZZI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

R. C. Luxembourg B 70.347A.

Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire de la société CAMUZZI FINANCE S.A. du 20 décembre 2001

En date du 21 décembre 2001, à 14.30 heures, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société CAMUZZI FINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, R. C. Luxembourg B 70.347A, constituée en date du 22 juin 1999.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc Seimetz, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Nicolas Thieltgen, licencié en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Cédric Pedoni, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le Président constate:

I. Que les Actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée, l'assemblée a pu être tenue en faisant abstraction des convocations d'usage. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et reconnaissent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

IV. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1. Changement de la devise d'expression du capital social de la Société de Francs Luxembourgeois en Euros (EUR) et conversion du montant du capital social en un montant exprimé en Euros (EUR).

2. Suppression de la mention de la valeur nominale des actions.

3. Modification, suite aux changements qui précèdent, du premier paragraphe de l'article 3 des statuts comme suit: «Le capital social est fixé à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros) divisé en 25.000 (vingt-cinq mille) actions sans valeur nominale.»

4. Divers.

V. Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

1. L'assemblée décide de changer la devise d'expression du capital social de la Société de Francs Luxembourgeois en Euros (EUR) et de convertir le montant du capital social en un montant exprimé en Euros (EUR) au cours de 40,3399 Francs Luxembourgeois pour 1,- Euro, de sorte que le capital social se monte à EUR 30.986,69.

2. L'assemblée décide de supprimer la mention de la valeur nominale des actions.

3. Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 3 des statuts comme suit:

«Le capital social est fixé à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros) représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions sans valeur nominale.»

Le présent procès-verbal est rédigé en langue française, suivi d'une traduction anglaise. En cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le Président, le Secrétaire et le Scrutateur.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

Minutes of the Extraordinary General Meeting of Shareholders of CAMUZZI FINANCE S.A. on 20th December 2001

In the year 2001 on 21st December, at 2.30 p.m., was held the extraordinary general meeting of shareholders of CAMUZZI FINANCE S.A., having its registered office in Luxembourg, R. C. Luxembourg B 70.347A, incorporated on June 22nd, 1999.

Mr Marc Seimetz, maître en droit, residing in Luxembourg, acting as chairman.

The chairman appoints as secretary, Mr Nicolas Thieltgen, licencié en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer, Mr Cédric Pedoni, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman stated that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them were registered on an attendance list, signed by the shareholders present, the proxy holders of the shareholders represented and by the members of the bureau.

II. The share capital was entirely present or represented and the meeting could therefore proceed without convening notices. The shareholders present or represented confirmed that they had received due notice and got knowledge of the contents of the agenda of which they had been informed prior to this meeting.

III. The present meeting, representing the whole share capital, was regularly constituted and could validly deliberate on all the items on the agenda.

IV. The agenda of the present meeting is as follows:

1. Changing of the currency of the share capital of the Corporation from Luxembourg francs into Euro (EUR) and conversion of the amount of the share capital into an amount expressed in Euro (EUR).

2. Removal of the indication of the par value of the shares.

3. Amendment, as a consequence of the preceding changes, of the first paragraph of Article 3 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The corporate capital is fixed at EUR 30,986.69 (thirty thousand nine hundred eighty-six point sixty-nine Euros) divided into 25,000 (twenty-five thousand) shares of no par value.»

4. Any other business.

V. After deliberation the following resolutions are taken unanimously:

1. The meeting decides to change the currency of the share capital of the Corporation from Luxembourg francs into Euro (EUR) and to convert the amount of the share capital into an amount expressed in Euro (EUR) at the exchange rate of 40,3399 Luxembourg francs for 1.- Euro, so that the share capital of the Corporation amounts to EUR 30,986.69.

2. The meeting decides to remove the indication of the par value of the shares.

3. The meeting decides to amend, as a consequence of the preceding resolutions, the first paragraph of Article 3 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The corporate capital is fixed at EUR 30,986.69 (thirty thousand nine hundred eighty-six point sixty-nine Euros) represented by 25,000 (twenty-five thousand) shares of no par value».

The present minutes are worded in French followed by an English translation. In case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

There being no further business, the meeting was adjourned after reading of the present minutes which are signed by the chairman, the secretary and the scrutineer.

Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 562, fol. 84, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(85058/257/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

EUROROUTE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5423 Ersange, 11, rue du Village.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundeins, am sechsten Dezember.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitz zu Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1) CONSOLIDATION COMPANY LUXEMBOURG S.A., Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in Grevenmacher, hier vertreten durch Herrn Christian Hess, Buchhalter, wohnhaft zu L-4996 Schouweiler, 26, rue de la Résistance, handelnd in seiner Eigenschaft als delegiertes Verwaltungsratsmitglied.

2) Herr Christian Hess, vorgenannt, handelnd eigenen Namens.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren:

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung EUROROUTE S.A.

Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Sitz der Gesellschaft ist Ersange. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist der Betrieb einer internationalen Transportfirma, die Logistik sowie die Vermietung, der Handel und die hiermit verbundenen Tätigkeiten.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann. Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland auszuführen. Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je dreihundertzehn Euro (310,- EUR), die sämtlich voll eingezahlt wurden.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Art. 4. Die Aktien der Gesellschaft lauten auf den Namen oder den Inhaber oder können teilweise unter der einen oder der anderen Form ausgegeben werden, nach Wahl der Aktionäre, jedoch unter Beachtung der gesetzlichen Einschränkungen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Aktionär pro Aktie an. Im Falle wo eine Aktie mehrere Besitzer hat, kann die Gesellschaft die Ausübung der aus dieser Aktie hervorgehenden Rechte suspendieren bis zu dem Zeitpunkt wo eine Person als einziger Eigentümer dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft angegeben wurde.

Art. 5. Jede ordnungsgemäss konstituierte Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse, um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu betätigen.

Art. 6. Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am zweiten Freitag des Monats Mai um 17.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre zweitausendunddrei.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt. Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen feststellt, dass aussergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Die übrigen Versammlungen können zu der Zeit und an dem Ort abgehalten werden, wie es in den Einberufungen zu der jeweiligen Versammlung angegeben ist.

Die Einberufungen und Abhaltung jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen, soweit die vorliegenden Statuten nichts Gegenteiliges anordnen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz und die vorliegenden Statuten nichts anderes vorsehen. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen der Aktionäre auch indirekt teilnehmen in dem er schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telekopie eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges anordnet, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäss einberufenen Generalversammlungen der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat kann jede andere Bedingung festlegen welche die Aktionäre erfüllen müssen um zur Generalversammlung zugelassen zu werden.

Wenn sämtliche Aktionäre an einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung der Generalversammlung im voraus zu kennen, kann die Generalversammlung ohne Einberufung oder Veröffentlichung stattfinden.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären während der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, gewählt; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die entgeltige Wahl vor.

Art. 8. Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und einen Vizepräsidenten wählen.

Der Verwaltungsrat kann auch einen Sekretär wählen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrats zu sein braucht, und der verantwortlich für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrats und der Versammlungen der Aktionäre sein wird.

Die Sitzungen des Verwaltungsrats werden von dem Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen, an dem Ort und zu der Zeit, die in der Einberufung festgesetzt werden.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann sich an jeder Sitzung des Verwaltungsrats vertreten lassen, indem er einem anderen Mitglied schriftlich, fernschriftlich, durch Telekopie oder telegraphisch Vollmacht erteilt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks notwendig sind oder diesen fördern.

Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft nach vorheriger Ermächtigung der Generalversammlung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, an einen Rat (dessen Mitglieder nicht Verwaltungsratsmitglieder zu sein brauchen) oder an eine Einzelperson, welche nicht Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht, übertragen, dessen Befugnisse vom Verwaltungsrat festgesetzt werden.

Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten an irgendwelche Personen, die nicht Mitglied des Verwaltungsrates zu sein brauchen, geben. Er kann Spezialbevollmächtigte sowie Angestellte ernennen und widerrufen, sowie ihre Vergütungen festsetzen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift der Verwaltungsratsmitglieder mit derjenigen des Delegierten des Verwaltungsrats oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrats.

Art. 11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Generalversammlung ernennt den oder die Kommissare und setzt ihre Anzahl, die Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, sowie die Vergütungen fest.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres, ausser dem ersten Geschäftsjahr, das am Tag der heutigen Gründung beginnt und am 31. Dezember 2002 enden wird.

Art. 13. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5 %) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10 %) des im Artikel 3 festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrats, über die Verwendung des Nettogewinns beschliessen.

Im Falle von Aktien, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung anbezahlt.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften können Vorschussdividenden ausgezahlt werden.

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt (die natürliche oder juristische Personen sein können), die durch die Generalversammlung die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Art. 15. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915.

Kapitalzeichnung und Einzahlung

Die Komparenten haben die Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

Aktionär	Gezeichnetes Kapital EUR	Eingezahltes Kapital EUR	Aktienzahl
1) Die Gesellschaft CONSOLIDATION COMPANY LUXEM- BOURG S.A., vorgeannt	30.690,-	30.690,-	99
2) Herr Christian Hess, vorgeannt	310,-	310,-	1
Total:	31.000,-	31.000,-	100

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Abschätzung - Kosten

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Gesellschaftskapital abgeschätzt auf 1.250.537,- Luxemburger Franken.

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf 50.000,- Luxemburger Franken abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die Erschienenen, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen.

Nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei (3), die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.

2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrats werden ernannt:

* Frau Petra Leonhard-Jun, Speditionskauffrau, wohnhaft zu L-5423 Ersange, 11, rue du Village, Delegiertes Verwaltungsratsmitglied.

* Herr Günther Leonhard, Maschinenschlosser, wohnhaft zu L-5423 Ersange, 11, rue du Village.

* Herr Klaus Stark, Elektriker, wohnhaft zu D-54294 Trier, Peter Friedhofstrasse 16.

3. Zum Kommissar wird ernannt:

* Die FIDUCIAIRE SOCODIT, mit Sitz in L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

4 Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden auf sechs Jahre festgesetzt und enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung vom Jahre zweitausendundacht.

5. Der Verwaltungsrat erhält die Erlaubnis, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung gemäss Artikel 9 der Gesellschaftsordnung zu delegieren.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Hess, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 10 décembre 2001, vol. 465, fol. 22, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 28 décembre 2001.

A. Lentz.

(84983/221/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

DATA PLUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7471 Saeul, 17, route d'Arlon.

R. C. Diekirch B 2.054.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 19 décembre 2001, vol. 562, fol. 63, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2001.

Pour la S.à r.l. DATA PLUS

Signature

(93905/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 2001.

SIMA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 49.747.

Extrait rectificatif

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 novembre 2001 que, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, le capital social de la société a été converti de francs luxembourgeois en euros avec effet au 1^{er} janvier 2001.

Par application du taux de conversion de 1,- EUR = 40,3399 LUF, le capital social de LUF 61.500.000,- est ainsi converti à EUR 1.524.545,18 et le capital autorisé de LUF 70.000.000,- à EUR 1.735.254,67.

En conséquence, tous les autres postes du bilan sont convertis euros aux taux officiels.

En conséquence, les alinéas premier et six de l'article 3 des statuts sont modifiés et auront la teneur suivante avec effet au 1^{er} janvier 2001:

«**1^{er} alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à un million cinq cent vingt-quatre mille cinq cent quarante-cinq euros et dix-huit cents (EUR 1.524.545,18) représenté par un million deux cent trente mille (1.230.000) actions sans désignation de valeur nominale »

«**6^{ème} alinéa.** Le capital autorisé est fixé à un million sept cent trente-cinq mille deux cent cinquante-quatre euros et soixante-sept cents (EUR 1.735.254,67) représenté par un million quatre cent mille (1.400.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Luxembourg, le 27 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 562, fol. 99, case 2.- Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(85067/535/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

MGHTRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 69.506.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 562, fol. 99, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'administration

Signature

(85066/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

INEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 1, Dernier Sol.
R. C. Luxembourg B 29.869.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 73, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Signature.

(85143/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

INEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 1, Dernier Sol.
R. C. Luxembourg B 29.869.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de INEL S.A. du 29 novembre 2001

Le conseil décide que les actes qui engagent la société requièrent la cosignature de Monsieur Hendrick Van Den Bulcke, administrateur et gérant de la société.

Le Conseil d'administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 84, case 3.- Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(85144/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

IMPRIMERIE CENTRALE, Société Anonyme.

Siège social: L-1351 Luxembourg, 15, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 6.181.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 68, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2001.

(85068/508/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

IMPRIMERIE CENTRALE, Société Anonyme.

Siège social: L-1351 Luxembourg, 15, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 6.181.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires
tenue au siège social en date du 14 décembre 2001*

L'assemblée a décidé de convertir le capital social en Euros avec effet au 1^{er} janvier 2002, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.

Le montant du nouveau capital sera de EUR 12.000.000,- après prélèvement de EUR 101.110,81 sur le compte résultat reporté pour atteindre ce capital. Le capital social souscrit de la société sera représenté par deux mille (2.000) actions au porteur sans désignation de la valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 68, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(85069/508/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

**ROBECO LUX-O-RENTE, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. RG LUX-O-RENTE FUND).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 47.779.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 92, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2001.

(85092/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

**ROBECO LUX-O-RENTE, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. RG LUX-O-RENTE FUND).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 47.779.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 2001

En date du 31 mai 2001, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2000;
- de ratifier la cooptation intervenue le 30 novembre 2000, de Mme Edith J. Siermann en qualité de nouvel administrateur de la SICAV en remplacement de M. S. Van Eijkern démissionnaire;
- de prendre note du fait que M. Guy Hardy, a présenté sa démission ce 31 mai 2001 et que le Conseil d'Administration s'est engagé à le remplacer par cooptation le plus rapidement possible;
- de renouveler les mandats de Mme Edith J. Siermann et de M. Winfried Kilp en qualité d'Administrateurs de la SICAV pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2002;
- de renouveler le mande de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2002.

Luxembourg, le 24 décembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 92, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(85093/005/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

TERINLUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 123, rue A. Fischer.
R. C. Luxembourg B 23.432.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 68, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2001.

(85071/508/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

TERINLUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 123, rue A. Fischer.
R. C. Luxembourg B 23.432.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires
tenue au siège social en date du 1^{er} juin 2001*

L'assemblée a décidé de convertir le capital social en Euros avec effet au 1^{er} janvier 2002, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.

Le montant du nouveau capital sera de EUR 375.000,- après prélèvement de EUR 3.159,71 sur le compte résultat reporté pour atteindre ce capital. Le capital social souscrit de la société sera représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 68, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(85072/508/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

RESOURCE DEVELOPMENT (POLAND), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 70.176.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 562, fol. 90, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(85105/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

RESOURCE DEVELOPMENT (POLAND), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 70.176.

*Extrait des résolutions et décisions prises par les associés pour l'approbation
des comptes au 31 décembre 1999*

Il a été décidé:

- d'approuver le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 1999;

- d'affecter le résultat de l'exercice pour la période du 27 mai 1999 au 31 décembre 1999 comme suit:

Résultat de l'exercice au 31 décembre 1999 - 20.621,- EUR

Report à nouveau. - 20.621,- EUR

- de donner décharge aux gérants:

Mr. Scott Dwyer (gérant catégorie A).

Mr. Christopher Milam (gérant catégorie B);

pour les opérations de la société ayant clôturé au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 27 décembre 2001.

Pour RESOURCE DEVELOPMENT (POLAND), S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 562, fol. 90, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(85106/250/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

WENKELHIEL, Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 123, rue A. Fischer.
R. C. Luxembourg B 29.013.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 68, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue au siège social en date du 6 avril 2001

L'assemblée a décidé de convertir le capital social en Euros avec effet au 1^{er} janvier 2002, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.

Le montant du nouveau capital sera de EUR 2.500.000,- après prélèvement de EUR 21.064,75 sur le compte résultat reporté pour atteindre ce capital. Le capital social souscrit de la société sera représenté par douze mille cinq cent (12.500) actions d'une valeur nominale de deux cent (200) euros chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 décembre 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 68, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(85073/508/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

LICE, Société Anonyme.

Siège social: L-1351 Luxembourg, 15, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 29.052.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 68, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations
Luxembourg, le 31 décembre 2001.

(85074/508/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

LICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1351 Luxembourg, 15, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 29.052.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires
tenue au siège social en date du 6 avril 2001*

L'assemblée a décidé de convertir le capital social en Euros avec effet au 1^{er} janvier 2002, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.

Le montant du nouveau capital sera de EUR 1.500.000,- après prélèvement de EUR 12.638,85 sur le compte réserve libre pour atteindre ce capital. Le capital social souscrit de la société sera représenté par sept mille cinq cent (7.500) actions d'une valeur nominale de deux cent (200) euros chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 décembre 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 68, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(85075/508/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

MOUWANNES, S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3501 Dudelange, 38, rue Aloyse Kayser.
R. C. Luxembourg B 69.810.

1. Conversion du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR):

L'assemblée générale extraordinaire décide de convertir le capital social de 500.000,- LUF en 12.394,67 EUR (cours de conversion 1,- euro = 40,3399 LUF).

2. Augmentation du capital social:

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de 12.394,67 EUR à 12.500,- EUR par incorporation de résultats reportés à concurrence d'un montant de 105,33 EUR.

3. Modification corrélatrice du premier alinéa de l'article cinq des statuts:

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts de (125,- EUR) chacune».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 2001, vol. 322, fol. 18, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): Signature.

(85084/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

**FONDATION DU TRICENTENAIRE, Association sans but lucratif,
Services pour personnes handicapées**
Siège social: L-7228 Walferdange, 1, rue de la Gare.

Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2001

L'an deux mille un, le vingt décembre à dix-sept heures quarante-cinq.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'association sans but lucratif FONDATION DU TRICENTENAIRE, Services pour Personnes Handicapées, ayant son siège social à L-7228 Walferdange, 1, rue de la Gare, constituée en date du 8 juin 1979, statuts publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 264 du 15 novembre 1979, pages 11692-11694, modifiés en date du 22 mars 1991, publiés au Mémorial C numéro 38 du 3 février 1992, pages 1803-1804, modifiés en date du 19 octobre 1999, publiés au Mémorial C numéro 953 du 13 décembre 1999, pages 45725-45726.

L'assemblée est présidée par Monsieur le Chanoine Mathias Schiltz, président du Conseil d'administration.

Le président constate, au vu de la liste des présences et des procurations annexées à la présente, que les deux tiers des membres effectifs sont présents ou représentés et que l'assemblée est dès lors habilitée à délibérer valablement sur l'ordre du jour proposé.

Le président appelle aux fonctions de secrétaire Monsieur Justin Heirendt.

Le Bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le secrétaire d'acter ce qui suit :

L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit :

1) Modification des statuts de la Fondation pour leur donner la teneur suivante :

Chapitre II. - Objet

Art. 4. La FONDATION DU TRICENTENAIRE, A.s.b.l. a pour objet l'amélioration de la qualité de vie des personnes handicapées et de leurs familles.

Dans cette optique de travail social, elle se propose notamment de créer et de gérer:

un ou plusieurs «Services d'hébergement» (accueils temporaires et en résidence);

un ou plusieurs «Services d'Activités de Jour» ;

un Réseau d'aide et de soins spécialisé dans le domaine du Handicap;

tout service visant à développer sa mission.

L'association pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la réalisation de son action sociale.

Chapitre III. - Membres, Conditions d'admission et de sortie, Cotisation

Art. 8. Le taux des cotisations est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Cette cotisation ne pourra toutefois dépasser 50,- EUR par an.

Chapitre IV. - Administration

Art. 9. Les organes de l'association sont l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le Bureau Exécutif.

Art. 13. Le Conseil d'Administration répartit les fonctions en son sein.

Le Conseil d'Administration crée en son sein un Bureau exécutif dont il nomme les membres et détermine les pouvoirs délégués.

Le Conseil se réunit sur convocation du président ou à la demande de deux administrateurs; il ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente.

Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité absolue des votants.

En cas de partage, la voix du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association.

Il représente l'association en justice et extrajudiciairement.

Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'Assemblée Générale par les statuts ou par la loi est de la compétence du Conseil.

Il statue notamment sur tous contrats, conventions, traités, transactions et compromis; sur l'acquisition, l'aliénation, l'échange de tous biens meubles ou immeubles, sur tous baux et locations; sur toutes acceptations de dons, legs, transferts de biens; sur tous emprunts avec ou sans stipulation de clause de voie parée; sur tous placements de fonds, recettes de revenus et actes d'administration, avec ou sans paiement; sur toutes renonciations, avant comme après paiement, à tous droits d'hypothèque, de privilèges et d'actions résolutoires avec mainlevée de toutes inscriptions quelconques et de toutes transcriptions; sur toutes actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant; sur tous engagements de personnel, leurs rémunérations et licenciements.

Chapitre V. - Budget, Bilan

Art. 16. L'Assemblée Générale désigne tous les deux ans une fiduciaire chargée d'examiner, à la fin de chaque exercice et selon les normes internationales, les livres et les comptes de l'association et de fournir à l'Assemblée Générale ordinaire un rapport sur leurs constats et sur l'état des finances de l'association.

Après délibération, l'assemblée générale extraordinaire prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante :

Résolution unique

L'assemblée générale extraordinaire décide d'adopter les modifications des statuts pour leur donner la teneur proposée dans l'ordre du jour.

Clôture

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président a levé la séance à dix-huit heures quinze.

Dont procès-verbal, fait et dressé, date et lieu qu'en tête.

M. Schiltz / J. Heirendt

Le Président / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 94, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(85087/000/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

MULTI-SAFE, Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.

R. C. Luxembourg B 56.339.

—
Le bilan au 31 décembre, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 68, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2001.

(85076/508/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

MULTI-SAFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.

R. C. Luxembourg B 56.339.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires
tenue au siège social en date du 2 octobre 2001*

L'assemblée a décidé de convertir le capital social en Euros en conformité avec la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.

Le montant du nouveau capital sera de EUR 31.000,- après prélèvement de EUR 13,31 sur le compte résultat reporté pour atteindre ce capital. Le capital social souscrit de la société sera représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de 310,- euros chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 68, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(85077/508/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

DBI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 72.674.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2001 que:

- FIDEI REVISION, Société à responsabilité limitée, ayant son siège au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes en remplacement de GRANT THORNTON REVISION ET CONSEIL S.A., démissionnaire.

- Le siège social a été transféré du 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.
Luxembourg, le 24 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 95, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(85121/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

MOEBELZENTRUM, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.

R. C. Luxembourg B 7.220.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 68, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2001.

(85078/508/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

**ROFIN EX, Société Anonyme,
(anc. ROLLINGER SOPARFI).**

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.

R. C. Luxembourg B 42.999.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 68, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 31 décembre 2001.

(85079/508/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

ROLLIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.

R. C. Luxembourg B 15.635.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 68, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2001.

(85080/508/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

DIRITHERM AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie.

H. R. Diekirch B 2.305.

—
Auszug Protokoll der ordentlichen Generalversammlung der aktionäre vom 7. Dezember 2001

Die Generalversammlung beschließt die Devise des Gesellschaftskapitals zu Zeit ausgedrückt in LUF in EUR umzuwandeln.

Die Aktionäre beschließen das Gesellschaftskapital um EUR 13,31 aufzustocken um es vom aktuellen betrag von 30.986,69 EUR auf 31.000,- EUR festzusetzen durch Einbringung der Rücklagen.

Die Aktionäre beschließen die Anpassung des Nominalwerts der Aktien und des Gesellschaftskapitals.

Die Aktionäre beschließen der Artikel 5 der Statuten anzupassen um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Das Stammkapital beträgt einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,-) eingeteilt in zweihundertfünfzig (250) Aktien mit einem Nennwert von einhundertundvierzig Euro (EUR 124,-) pro Aktie.»

Beglaubigte Kopie

Unterschrift / Unterschrift

Verwalter / Verwalter

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 562, fol. 84, case 12.— Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93933/643/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2001.

DIRITHERM AG, Société Anonyme.

Siège social: L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie.

R. C. Diekirch B 2.305.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(93934/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2001.

ROLLINGER HENRI & FILS EXPLOITATION, Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 42.998.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 68, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 décembre 2001.

(85081/508/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

ROLLINGER HENRI & FILS EXPLOITATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 42.998.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires
tenue au siège social en date du 2 octobre 2001*

L'assemblée a décidé de convertir le capital social en Euros en conformité avec la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.

Le montant du nouveau capital sera de EUR 250.000,- après prélèvement de EUR 2.106,48 sur le compte résultat reporté pour atteindre ce capital. Le capital social souscrit de la société sera représenté par deux cent (200) actions d'une valeur nominale de 1.250,- euros chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 décembre 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 68, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(85082/508/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

AU VIEUX TONNEAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3313 Bergem, 95, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 66.345.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 322, fol. 18, case 612, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(85083/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

BOURGOGNE, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 37.661.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le jeudi 27 décembre 2001 à 10 heures

L'assemblée se réunit sous la présidence de Monsieur Pierre Hoffmann.

Il désigne comme secrétaire Monsieur Dominique Ransquin.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Romain Thillens.

Le président constate que les détenteurs de toutes les actions sont présents ou représentés. Tous les actionnaires se reconnaissent valablement convoqués et ayant connaissance de l'ordre du jour, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

L'assemblée étant dûment constituée, elle peut dès lors valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Conversion de la devise d'expression du capital social de LUF en EUR.
2. Augmentation du capital social, dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, à concurrence de EUR 263,31 pour le porter de son montant actuel de EUR 30.986,69 à EUR 31.250,-, sans création d'actions nouvelles, par incorporation d'une partie des réserves disponibles à due concurrence.
3. Adaptation de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante : «Le capital est fixé à trente et un mille deux cent cinquante (31.250,-) EUR, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) EUR».

Première résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de LUF en EUR.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social, dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, à concurrence de EUR 263,31 pour le porter de son montant actuel de

EUR 30.986,69 à EUR 31.250,-, sans création d'actions nouvelles, par incorporation d'une partie des réserves disponibles à due concurrence.

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer la conversion en euro et pour l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 1^{er} janvier 2002.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante :

«Le capital est fixé à trente et un mille deux cent cinquante (31.250,-) EUR, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures 30 après lecture et approbation du procès-verbal qui est signé par le Président, le Scrutateur et le Secrétaire.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 95, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(85108/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

RG SUB-LUX-O-RENTE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 47.881.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 92, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2001.

(85090/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

RG SUB-LUX-O-RENTE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 47.881.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 2001

En date du 31 mai 2001, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2000;
- de ratifier la cooptation intervenue le 30 novembre 2000, de Mme Edith J. Siermann en qualité de nouvel administrateur de la SICAV en remplacement de M. S. Van Eijkern démissionnaire;
- de prendre note du fait que M. Guy Hardy, a présenté sa démission ce 31 mai 2001 et que le Conseil d'Administration s'est engagé à le remplacer par cooptation le plus rapidement possible;
- de renouveler les mandats de Mme Edith J. Siermann et de MM. Winfried Kilp en qualité d'Administrateurs de la SICAV pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2002;
- de renouveler le mande de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2002.

Luxembourg, le 24 décembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 92, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(85091/005/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

PROMOTION & QUALITE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wintrange, Maison 69.

R. C. Diekirch B 3.010.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 17 décembre 2001, vol. 172, fol. 95, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

PROMOTION & QUALITE LUXEMBOURGEOISE S.A.

(93876/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 2001.

ONG PROJECT TOUBAB, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-8531 Ell, 13, rue de Colpach-Haut.

STATUTS

Art. 1^{er}. PROJECT TOUBAB, A.s.b.l., est une association sans but lucratif, fondée à Ell, le 31 mars 2001.

PROJECT TOUBAB est une organisation notamment généreuse, qui a son siège principale à l'adresse 13, rue de Colpach Haut à L-8531 Ell mais se rend la liberté de changer son adresse selon les besoins.

L'organisation est indépendante et neutre, et peut être dissoute d'un jour à l'autre.

Art. 2. PROJECT TOUBAB a comme objet d'aider les gens quelque soit leur nationalité ou leur problème.

PROJECT TOUBAB s'adresse surtout aux jeunes gens qui ont des problèmes de se retrouver dans notre société. A ceux qui ont des problèmes d'adaptation, qui ont des problèmes d'alcool, ou ceux qui sont menacés de drogues etc.

PROJECT TOUBAB envisage de travailler sur le plan communal, national et international.

Toutes les recettes éventuelles sont investies pour aider le peuple dans le monde entier.

Art. 3. L'organisation accepte comme membre tout ceux qui veulent aider. Ni l'âge ni le sexe sont considérés.

Le comité est constitué par 5 personnes qui vont être élues pendant l'assemblée générale qui aura lieu 1 fois par an, au mois de juin. La date précise sera annoncée dans la presse.

Art. 4. Le droit de vote du comité ont tous ceux qui sont:

1. Présent dès le début de l'assemblée générale.
2. Ceux qui sont reconnus comme membre par au moins deux membres du comité en fonction.
3. Tous ceux qui ont fait un don ou qui ont fait un versement sur le compte de l'ONG.

Art. 5. Pour poser sa candidature pour un poste au comité, il est nécessaire:

1. d'avoir vingt ans
2. être reconnu en tant que membre depuis au moins 12 mois
3. être inscrit sur la liste de présence de l'assemblée générale de l'année précédente.

Les membres du comité en fonction peuvent poser leur candidature sans être présents à l'assemblée générale par écrit.

Art. 6. Le vote des membres du comité se fait par levage de la main droite.

Les 5 candidats qui ayant atteints le plus grand nombre de voies sont automatiquement élus.

En cas d'égalité de deux ou plusieurs candidats, c'est immédiatement la carte avec la plus grande valeur qui termine les élections.

Art. 7. L'ONG est représentée et gérée par un comité de 5 personnes.

1. un président (m/f)
2. un vice-président (m/f)
3. un secrétaire (m/f)
4. un caissier (m/f)
5. un représentant international (m/f)

Les charges sont à décider entre les membres élus.

Des réorganisations du comité ainsi que de nouvelles élections en cas exceptionnelles sont possibles, si au moins trois cinquième des membres du comité y insistent.

Une assemblée extraordinaire sera porté à la connaissance des membres le plus vite possible.

Art. 8. Le président (en cas d'absence) le vice-président porte la parole à l'assemblée générale et pendant toutes les autres réunions.

C'est le comité qui prend la responsabilité de tout ce que l'organisation fait.

Toutes décisions une fois prises par une majorité de trois cinquième sont irréversibles et à respecter par tous les membres de l'ONG.

Le nombre des réunions peut varier selon les besoins mais doit être supérieur à quatre par an.

Art. 9. Le fonds de caisse se compose de:

1. capital propre (certifié par les membres du comité et récupérable par les concernés)
2. gains de différentes manifestations
3. dons éventuels
4. subventions.

Art. 10. L'assemblée générale qui aura lieu au mois de juin et qui sera publié, aura comme l'ordre du jour les points suivants:

1. ouverture officiel par le président (vice-président)
2. rapport du caissier
3. rapport des projets en cours
4. présentation des nouveaux projets
5. élection du comité
6. possibilité de prendre la parole de tout ceux qui sont considéré comme membre d'après l'article 4.2.
7. changement éventuel des statuts.

Art. 11. Un changement des statuts sera possible uniquement lors de l'assemblée générale.

Des changements éventuels, se font seulement avec une majorité de deux tiers des membres qui ont droit au vote d'après l'article 4.

Art. 12. L'organisation reste valable et peut continuer ses activités dès que le nombre des membres ne sera pas inférieur à 3.

Art. 13. En cas de dissolution de PROJECT TOUBAB, A.s.b.l., le fond de caisse sera viré au compte de la plus petite ONG existant au Luxembourg.

Art. 14. Tous les membres certifient par leur signature d'être mise au point des statuts de l'article 1 à 14 et se rendent d'accord.

Président: Kolbet Eugène, 18, rue de la Chapelle, L-9640 Boulaide, Signature
 Vice-Président: Schweicher Frank, 3, rue Principale, L-8560 Roodt, Signature
 Secrétaire: Kemmer Thierry, 8, chemin de Grendel, L-8528 Colpach-Haut, Signature
 Caissier: Kemmer Christian, 8, chemin de Grendel, L-8528 Colpach-Haut, Signature
 Représentant international: Weber René, 1, op der Baach, 8809 Arsdorf, Signature
 Membres
 Diele Marco, Signature
 Gerber Natacha, Signature
 Henn Martine, Signature
 Vu et approuvé
 Ell, le 25 juin 2001
 Le Conseil Communal

Signatures.

Présentation des membres de PROJECT TOUBAB, A.s.b.l.,

Le comité

Président: Kolbet Eugène, demeurant au 18, rue de la Chapelle L-9640 Boulaide.

Profession ajusteur- tourneur.

Vice-président: Schweicher Fränk, demeurant au 3, rue Principale L-8560 Roodt.

Profession aide-monteur.

Secrétaire: Kemmer Thierry, demeurant au 8, chemin de Grendel, L-8528 Colpach-haut.

Profession mécanicien d'automobiles.

Caissier: Kemmer Christian, demeurant au 8, chemin de Grendel, L-8528 Colpach-haut.

Profession bobineur.

Représentant international: Weber René, demeurant au 1 op der Baach, L-8809 Arsdorf.

Profession électricien.

Autres membres

Diele Marco, demeurant au 4, rue de Roodt L-8542 Lannen. Profession employé de l'état.

Gerber Natasha, demeurant au 4, rue de Colpach-haut L-8526 Colpach-bas. Profession professeur.

Henn Martine, demeurant au 1 rue de Reichlange, L-8545 Niederpallen. Profession éducatrice.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 23, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93801/000/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 2001.

ALUXTOUR, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9836 Hosingen, Aparthôtel La Sapinière.

H. R. Diekirch B 1.549.

Im Jahre zweitausend eins, den vierten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Edmond Schroeder, mit dem Amtssitz in Mersch,

Sind erschienen:

1) Herr Jan Hendrikus Valkman, Unternehmer, wohnhaft in NL-7782 RW de Krim, 1, Wilhelminastraat, handelnd sowohl in eigenem Namen als in seiner Eigenschaft als Spezialbevollmächtigter von Herrn Hendrikus E. Valkman und Frau Gerritdina H. Valkman, beide wohnhaft in de Krim,

aufgrund von zwei Spezialvollmachten unter Privatunterschrift gegeben am heutigen Tage, welche einem Versammlungsprotokoll aufgenommen durch instrumentierenden Notar am heutigen Tage, unter der Nummer 26946 seines Reptoriums, als Anlage beigebogen blieb um mit demselben formalisiert zu werden;

2) Frau Egberdina H. Valkman, Unternehmerin, Ehegattin von Herrn Richard Rem, wohnhaft in B-3621 Lanaken, Heidestraat, 65;

3) Die Gesellschaft belgischen Rechts VALKMAN BUNGALOWVERHUUR N.V. mit Sitz in B-3621 Lanaken/Rekem, Heidestraat, 65,

hier vertreten durch Herrn Jan Hendrikus Valkman, und Frau Egberdina Hendrika Valkman, vorgenannt,

handelnd in ihrer Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglieder besagter Gesellschaft VALKMAN BUNGALOWVERHUUR N.V.

Diese Kompargenten ersuchten den instrumentierenden Notar, ihre Erklärungen wie folgt zu beurkunden:

1. - Dass sie gegenwärtig die einzigen Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ALUXTOUR, S.à r.l., mit Sitz in L-9836 Hosingen, Aparthôtel La Sapinière, sind, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Christine Doerner, mit dem damaligen Amtssitz in Clerf, am 27. Oktober 1986, veröffentlicht im Mémorial C, Register der

Gesellschaften und Vereinigungen, Nummer 1 vom 2. Januar 1987, deren Statuten zuletzt abgeändert wurden gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Martine Weinandy, mit dem Amtssitz in Clerf, am 16. April 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 541 vom 24. Juli 1998.

2. - Dass die dritte Gesellschafterin, Frau Geesje Braakman, Inhaberin von fünf (5) Anteilen der Gesellschaft PARCTOUR IMMO S.à r.l., verstorben ist in Hardenberg (NL) am 6. März 2000 und deren Nachlass der Erbengemeinschaft zwischen dem überlebenden Ehegatten Herrn Jan Hendrikus Valkman, dem Komparenten sub 1), und dessen drei Kindern, Egberdina H. Valkman, der Komparentin sub 2), Hendrikus E. Valkman und Gerritdina H. Valkman, beide vorgeannt, sodass das Gesellschaftskapital im Betrag von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-), eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je tausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-), gegenwärtig gezeichnet wird wie folgt:

- Durch Herrn Jan Hendrikus Valkman, fünf Anteile	5
- Durch die Erbengemeinschaft Valkman-Braakman, fünf Anteile	5
- Durch VALKMAN BUNGALOWVERHUUR N.V., vierhundertneunzig Anteile	490
Total: fünfhundert Anteile	500

3.- Dass in einer ausserordentlichen Generalversammlung vom 30. Dezember 2000 die Zusammenlegung der Gesellschaft ALUXTOUR, S.à r.l. mit der Gesellschaft PARCTOUR IMMO, S.à r.l. beschlossen wurde, und ein Projekt dieser Zusammenlegung veröffentlicht wurde im Mémorial C Nummer 26 vom 15. Januar 2001.

4.- Dass die Geschäftsführungen beider Gesellschaften am 30. Dezember 2000 einen Bericht zum Zusammenlegungsprojekt angenommen haben, sodass nach Zustimmung der gegenwärtigen ausserordentlichen Generalversammlung sowie derjenigen der Anteilinhaber der Gesellschaft PARCTOUR IMMO, S.à r.l. die Gesellschaft PARCTOUR IMMO, S.à r.l. als in die Gesellschaft ALUXTOUR S.à r.l. übernommen durch Zusammenlegung zu betrachten ist.

Und nachdem die Komparenten die Berichte der Geschäftsführer zur Erläuterung und Begründung des Zusammenlegungsprojektes sowie des Commissaire-Réviser in seiner Eigenschaft als unabhängiger Sachverständiger, gemäss Artikel 266 des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften, zur Kenntnis genommen hatten, erklärten sie sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammenzufinden, welche sie als gebührend einberufen betrachteten, und fassten einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, das Zusammenlegungsprojekt anzunehmen so wie es ihnen vorgestellt und vordem durch die Geschäftsführungen genehmigt wurde.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, den Tausch von Anteilen der übernommenen Gesellschaft PARCTOUR IMMO, S.à r.l. gegen Anteile von ALUXTOUR, S.à r.l. anzunehmen, unter den Bedingungen und Modalitäten des Berichtes der Geschäftsführung.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter stellen fest, dass durch die Übernahme-Prozedur sämtliche Aktiva und Passiva von PARCTOUR IMMO S.à r.l. an ALUXTOUR S.à r.l. gehen, darin einbegriffen die Immobilienanteile von PARCTOUR IMMO S.à r.l. in einem Hotel-Komplex gelegen in Hosingen, benannt Apart-Hôtel La Sapinière, eingetragen im Kataster der Gemeinde Hosingen unter der Sektion D von Wahlhausen, bildend die Katasternummer 566/2308, Ort genannt «Im alten Wald», Haus-Platz, gross 1 Hektar 30,00 Ar, und zwar in privatem und exklusivem Eigentum achtzehn (18) Studios vom Typ A, Nummern 1, 2, 3, 4, 5, 6, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 32, 41, 42, 43, 44 und 45, drei (3) Studios vom Typ B, Nummern 7, 70 und 71, sowie acht (8) Studios vom Typ C, Nummern 73, 75, 76, 77, 78, 81, 82 und 83, machend insgesamt, in gemeinschaftlicher Unzerteiltheit, zweihunderteinundneunzig Achthundertssechzehntel (291/816tel) der gemeinschaftlichen Teile besagter Immobilie, darin inbegriffen das Grundstück oder der Boden.

So wie diese Anteile näher bezeichnet und beschrieben sind in einer Grundurkunde mit Miteigentumsreglement und innerer Hausordnung, aufgenommen durch Notar René Frank, mit dem damaligen Amtssitz in Ettelbrück, am 14. März 1973, überschrieben im Hypothekenamte in Diekirch am 12. April 1973, Band 362, Nummer 126.

Vierter Beschluss

Die Gesellschafter stellen fest, dass somit fünfhundert neue Gesellschaftsanteile geschaffen wurden, welche den Anteilinhabern der übernommenen Gesellschaft PARCTOUR IMMO, S.à r.l. zugeteilt werden, sodass das Gesellschaftskapital der neuen Gesellschaft eine Million Luxemburger Franken (1.000.000,- LUF) beträgt, aufgeteilt in eintausend (1.000) Anteile, einem Nennwert von je tausend Franken (LUF 1.000,-), welche gezeichnet sind wie folgt:

- Durch Herrn Jan Hendrikus Valkman, zehn Anteile	10
- Durch die Erbengemeinschaft Valkman-Braakman, zehn Anteile	10
- Durch VALKMAN BUNGALOWVERHUUR N.V., neunhundertachtzig Anteile	980
Total: eintausend Anteile	1.000

Da die am heutigen Tage abgehaltene ausserordentliche Generalversammlung der übernommenen Gesellschaft PARCTOUR IMMO, S.à r.l. der Zusammenlegung die gebührende Zustimmung erteilt hat, haben die Gesellschafter ausdrücklich zur Kenntnis genommen, dass die Zusammenlegung rechtskräftig ist und gleichzeitig alle Auswirkungen nach sich zieht, wie sie gemäss Artikel 274 (1) des Gesetzes vom 10. August 1915 über die kommerziellen Gesellschaften, so wie nachträglich abgeändert und ergänzt, vorgesehen sind, vornehmlich dass die Gesellschafter von PARCTOUR IMMO, S.à r.l. nunmehr Gesellschafter von ALUXTOUR, S.à r.l. sind und PARCTOUR IMMO, S.à r.l. demnach nicht mehr besteht.

In Bezug auf die Einregistrierungsgebühren beantragen die Komparanten die Freistellung unter Berufung auf Artikel 4.1 des Gesetzes vom 29. Dezember 1971.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Mersch, in der Kanzlei, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J.H. Valkman, E.H. Valkman, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 12 décembre 2001, vol. 420, fol. 37, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 20 Dezember 2001.

E. Schroeder.

(93827/228/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 2001.

MONO CARS LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

L'an deux mille un, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MONO CARS LUX S.A., ayant son siège social à Wiltz, constituée suivant acte reçu par Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz, en date du 6 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 28 mars 2001, numéro 227.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Hologne, conseil économique, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sylvia Hennericy-Nalepa, employée privée, demeurant à B-Meix-le-Tige.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Ludo Vriends, administrateur de sociétés, demeurant à Clervaux.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cent (100) actions, représentant l'intégralité du capital sous-crit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1.- Augmentation du capital social de cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (537.-LUF).

2.- Transformation du capital en Euro pour le porter 31.000 Euro.

3.- Transfert du siège social à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-Rue.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (537.-LUF), pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000.-LUF) à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537.-LUF).

L'augmentation du capital de cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (537.-LUF) se fait par versements en espèces, preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions et de convertir le capital social de francs luxembourgeois en Euro au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- Euro, de sorte que le capital social de un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537.-LUF) s'établisse à trente et un mille euros (31.000,- EUR).

Le premier alinéa de l'article cinq des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000.-), représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-Rue.

Le premier alinéa de l'article deux des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. 1^{er} alinéa.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite du présent acte est estimé à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000.- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte.

Fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J-P. Hologne, S. Nalepa, L. Vriends, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 29 novembre 2001, vol. 420, fol. 22, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 décembre 2001

E. Schroeder.

(93828/228/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 2001.

FAYMONVILLE VERTRIEBSGESELLSCHAFT A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

H. R. Diekirch B 2.223.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendundeins, am elften Dezember.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze zu Mersch. Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der Aktiengesellschaft FAYMONVILLE VERTRIEBSGESELLSCHAFT A.G., Gesellschaft mit Sitz zu Weiswampach, die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 22. Mai 1991, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C vom 23. Oktober 1991, Nummer 404.

Die Auflösung der Gesellschaft wurde beschlossen laut Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 29. Dezember 1993, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C vom 5. April 1994, Nummer 124.

Laut Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 23. Januar 1995, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C vom 18. Mai 1995, Nummer 215, wurde der Liquidator abberufen und es wurden zwei neue Liquidatoren ernannt.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Gaby Weber-Kettel, Privatbeamtin, wohnhaft in Mersch.

Zum Schriftführer und Stimmzähler wird bestimmt Frau Sylvia Hennericy-Nalepa, Privatbeamtin, wohnhaft in B-Meixle-Tige.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigte gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlich vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

- 1.- Vorlegung des Berichtes des Prüfungskommissars.
- 2.- Entlast der Liquidatoren sowie der Organe der Gesellschaft.
- 3.- Beschluss über die definitive Auflösung der Gesellschaft.

Die Versammlung ersucht den Notar zu beurkunden:

Dass die ausserordentliche Generalversammlung welche am 22. Oktober 2001 unter Privatschrift abgehalten worden ist, nach Kenntnisnahme des Berichtes der Liquidatoren, zum Prüfungskommissar ernannt hat:

Herr Josef Faymonville, Steuerberater, wohnhaft in B-St. Vith.

Die Versammlung geht dann zur Tagesordnung über:

- 1.- Bericht des Prüfungskommissars:

Die Versammlung nimmt Kenntnis vom Bericht von Herrn Josef Faymonville in Bezug auf die Prüfung der Liquidationsoperationen und die Verwaltung der Liquidatoren.

- 2.- Annahme des Prüfungsberichtes:

Die Versammlung nimmt den Liquidationsbericht an und erteilt Herrn Bertram Molitor und Herrn Erwin Schröder vollen Entlast für ihre Mission.

Die Versammlung erteilt dem Prüfungskommissar ebenfalls Entlast für die Ausübung seines Mandates.

- 3.- Abschluss der Liquidationsprozedur:

Die Versammlung schliesst die Liquidation ab und stellt fest, dass die Gesellschaft FAYMONVILLE VERTRIEBSGESELLSCHAFT A.G. entgültig aufgelöst ist.

Die Gesellschaftsbücher und Gesellschaftsunterlagen bleiben während einer 5 Jahresperiode ab heute aufbewahrt in L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Mersch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Weber-Kettel, S. Hennericy-Nalepa, E. Schroeder

Enregistré à Mersch, le 14 décembre 2001, vol. 420, fol. 44, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 19. Dezember 2001

E. Schroeder.

(93830/228/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 2001.

DECAPOLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

L'an deux mil un, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DECAPOLE S.A., ayant son siège social à Wiltz, constituée suivant acte reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 1^{er} juillet 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 3 octobre 1998, numéro 716.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 21 décembre 2000, publié par extrait au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 3 août 2001, numéro 598.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Hologne, conseil économique, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sylvia Hennericy-Nalepa, employée privée, demeurant à B-Meix-le-Tige.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Ludo Vriens, administrateur de sociétés, demeurant à Clervaux. Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille (1.000) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social de cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (537,- LUF).

2.- Transformation du capital en Euro pour le porter à 31.000,- Euro.

3.- Transfert du siège social à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (537,- LUF), pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

L'augmentation du capital de cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (537,- LUF) se fait par versements en espèces, preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions et de convertir le capital social de francs luxembourgeois en Euro au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- Euro, de sorte que le capital social de un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF) s'établisse à trente et un mille Euros (31.000,-EUR).

Le premier alinéa de l'article cinq des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er}alinéa.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,-), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

Le premier alinéa de l'article deux des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. (premier alinéa).** Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite du présent acte est estimé à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,-LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Hologne, S. Nalepa, L. Vriends, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 29 novembre 2001, vol. 420, fol. 22, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 décembre 2001.

E. Schroeder.

(93831/228/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 2001.

ASPI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9201 Diekirch, 17, rue François Julien Vannerus.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

1) La société WICKLER FRERES S.à r.l., avec siège social à L-9099 Ingeldorf, Zone Industrielle, ici représentée par l'un de ses associés-gérants, Monsieur Mathias Wickler, entrepreneur de constructions, demeurant à Irigeldorf,

2) Madame Marie-Claire Walers, commerçante, demeurant à L-3326 Crauthem, 17, rue Jean Braun,

3) Monsieur Gilles Feidt, étudiant, demeurant à L-3326 Crauthem, 17, rue Jean Braun,

Monsieur Gilles Feidt est ici non présent mais représenté par sa mère Madame Marie-Claire Walers ci-devant nommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Crauthem, le 16 novembre 2001,

laquelle procuration après avoir été signée, ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire est demeurée ci-annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants ont exposé au notaire et l'ont prié d'acter ce qui suit:

Que la société dénommée ASPI S.à r.l., avec siège social à L-9201 Diekirch - 17, rue François Julien Vannerus ci-après nommée la «Société»,

a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 9 janvier 1998, publié au Mémorial C numéro 306 du 5 mai 1998, et inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Diekirch, sous la section B et le numéro B 4.652.

Que le capital social de la Société est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Que l'activité de la Société ayant cessé, les associés réunis en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononcent la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

Que les associés se désignent comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité ils requièrent le notaire instrumentant d'acter qu'ils déclarent que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre ils déclarent que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, ils assument irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel, qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

Que l'actif restant est réparti aux associés au prorata de leurs participations dans le capital social.

Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société.

Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcription, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Walers, Feidt, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 66, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 décembre 2001.

P. Bettingen.

(93843/202/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 2001.

XENA TOP CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

L'an deux mille un, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme XENA TOP CONSULT S.A., ayant son siège social à Wiltz, constituée suivant acte reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 26 mars 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 10 juin 1999, numéro 434.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 21 décembre 2000, publié par extrait au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 21 août 2001, numéro 657.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Hologne, conseil économique, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sylvia Hennericy-Nalepa, employée privée, demeurant à B-Meix-le-Tige.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Ludo Vriends, administrateur de sociétés, demeurant à Clervaux.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cent (100) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour :

1.- Augmentation du capital social de cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (537,- LUF).

2.- Transformation du capital en Euro pour le porter à 31.000,- Euro.

3.- Transfert du siège social à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-Rue.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (537,- LUF), pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

L'augmentation du capital de cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (537,- LUF) se fait par versements en espèces, preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions et de convertir le capital social de francs luxembourgeois en Euro au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- Euro, de sorte que le capital social de un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF) s'établisse à trente et un mille Euros (31.000,- EUR).

L'article cinq des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,-), représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

Le premier alinéa de l'article deux des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. 1^{er} alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite du présent acte est estimé à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J-P. Hologne, S. Nalepa, L. Vriends, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 29 novembre 2001, vol. 420, fol. 22, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 décembre 2001.

E. Schroeder.

(93833/228/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 2001.

LASER 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 3, route de Thionville.

R. C. Diekirch B 5.766.

L'an deux mille un, le six décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LASER 2000 S.A., avec siège social à Useldange, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 24 août 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 113 du 14 février 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fabrice Mouvet, secrétaire, demeurant à Fraire (B).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur François Thill, expert-comptable, demeurant à Strassen.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Philippe Bolle, directeur, demeurant à Thy-le-Château (B).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

1.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les vingt mille (20.000) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du Jour:

1.- Transfert du siège social de L-8705 Useldange, 18, rue de la Gare à L-2611 Luxembourg, 3, route de Thionville.

2.- Modification subséquente du deuxième alinéa de l'article premier des statuts.

3.- Révocation du commissaire actuel et nomination d'un nouveau commissaire.

4.- Acceptation de la démission d'un administrateur et nomination d'un nouveau administrateur.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-8705 Useldange, 18, rue de la Gare à L-2611 Luxembourg, 3, route de Thionville.

Deuxième résolution

Suite à cette modification le deuxième alinéa de l'article premier des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. 2^{ème} alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de révoquer le commissaire actuel, de lui donner pleine et entière décharge et de nommer comme nouveau commissaire:

- KARTHEISER MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

Son mandat se terminera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2006.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Philippe Bolle comme administrateur ainsi que comme administrateur-délégué, lui donne pleine et entière décharge et nomme comme nouveau administrateur:

Monsieur Fabrice Mouvet, secrétaire, demeurant à Fraire (B).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Mouvet, F. Thill, P. Bolle, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 12 décembre 2001, vol. 420, fol. 39, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 décembre 2001.

E. Schroeder.

(93834/228/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 2001.

EXPERTISE ET SOLUTIONS EN TELECOMMUNICATIONS BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 3, route de Thionville.
R. C. Diekirch B 24.182.

L'an deux mille un, le six décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EXPERTISE ET SOLUTIONS EN TELECOMMUNICATIONS BENELUX S.A., avec siège social à Useldange, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 24 août 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 111 du 14 février 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fabrice Mouvet, secrétaire, demeurant à Fraire (B).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur François Thill, expert-comptable, demeurant à Strassen.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Philippe Bolle, directeur, demeurant à Thy-le-Château (B).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille (1.000) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1.- Transfert du siège social de L-8705 Useldange, 18, rue de la Gare à L-2611 Luxembourg, 3, route de Thionville.

2.- Modification subséquente du deuxième alinéa de l'article premier des statuts.

3.- Révocation du commissaire actuel et nomination d'un nouveau commissaire.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-8705 Useldange, 18, rue de la Gare à L-2611 Luxembourg, 3, route de Thionville.

Deuxième résolution

Suite à cette modification le deuxième alinéa de l'article premier des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. 2^{ème} alinéa.**

Le siège social est établi à Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée décide de révoquer le commissaire actuel et de nommer comme nouveau commissaire:

- KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l., avec siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

Son mandat se terminera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2006.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Mouvet, F. Thill, P. Bolle, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 13 décembre 2001, vol. 420, fol. 39, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 décembre 2001.

E. Schroeder.

(93835/228/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 2001.

PolyNET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9365 Eppeldorf, 10, rue de Beaufort.

R. C. Diekirch B 4.966.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 27 décembre 2001, vol. 269, fol. 68, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(93898/669/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 2001.

CONSTRULUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9395 Tandel, 13, route de Vianden.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le dix-neuf novembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch,

A comparu:

Monsieur Jules Gillen, pépiniériste, époux de Madame Christiane Linckels, demeurant à L-9295 Tandel, 8, route de Vianden.

Lequel a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction ainsi que toutes les opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de CONSTRULUX S.A.

Art. 5. Le siège social est établi à L-9395 Tandel, 13, route de Vianden. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt cinq mille (25.000,-) Euro représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de deux cent cinquante (250,-) Euro chacune.

Ces parts ont été souscrites par Monsieur Jules Gillen, prénommé.

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de vingt-cinq (25.000,-) Euro se trouve dès-à-présent à la disposition de la société.

Pour tous besoins du fisc, le capital social correspond à un million huit mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept (1.008.497) francs.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille un.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérant Monsieur Jules Gillen, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution, s'élève à environ trente mille (30.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, le comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Gillen, F.Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 20 novembre 2001, vol. 607, fol. 61, case 9. – Reçu 10.085 francs.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, pour servir dans un but administratif.

Diekirch, le 20 décembre 2001.

F. Unsen.

(93844/234/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 2001.

**PELZER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. REFRILAND S.A.).**

Siège social: L-4831 Rodange, 174, route de Longwy.

R. C. Diekirch B 4.231.

L'an deux mille un, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme REFRILAND S.A., avec siège social à Weiswampach, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 114 du 11 mars 1997.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 27 juin 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 17 juillet 2001 numéro 541.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Gaby Weber-Kettel, employée privée, demeurant à Mersch.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Diane Kieffer, employée privée, demeurant à Bourscheid.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sylvia Hennericy-Nalepa, employée privée, demeurant à Meix-le-Tige (B).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1.- Modification de la dénomination en PELZER LUXEMBOURG S.A.

2.- Transfert du siège social à L-4831 Rodange, 174, route de Longwy.

3.- Modification de l'objet social.

4.- Modification de l'article 6, paragraphe 2 des statuts.

5.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en PELZER LUXEMBOURG S.A.

L'article 1 (alinéa 1) des statuts aura désormais la teneur suivante:

Il existe une société anonyme, sous la dénomination de PELZER LUXEMBOURG S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-4831 Rodange, 174, route de Longwy.

L'article 1 (alinéa 2) des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Rodange.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et donne à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'achat et la vente, l'importation et l'exportation, également sur base de commissions, de comptoirs frigorifiques et d'installations de réfrigération de toutes sortes, d'installations d'air conditionné, de chauffage et de ventilation, ainsi que leurs placements, installations, modifications, entretiens, réparations et la réalisation de toutes installations électriques; entrepreneur frigoriste.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6, paragraphe 2 des statuts comme suit:

«**Art. 6. (paragraphe 2).**

La société se trouve engagée par la signature conjointe de l'administrateur-délégué avec celle d'un des deux autres administrateurs.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Donc acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Kettel, D. Kieffer, S. Nalepa, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 19 décembre 2001, vol. 420, fol. 53, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 décembre 2001

E. Schroeder.

(93882/228/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 2001.

**COROSI HOLDING S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. COROSI S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-9990 Weiswampach, 86, route de Clervaux.
R. C. Diekirch B 2.617.

Im Jahre zweitausendundeins, am elften Dezember.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze zu Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der COROSI S.A., Gesellschaft mit Sitz zu Weiswampach, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Jacqueline Hansen-Peffer, mit dem damaligen Amtssitze in Capellen, am 9. Mai 1984, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C Nummer 164 vom 21. Juni 1984.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert laut Urkunde aufgenommen durch Notar Jacqueline Hansen-Peffer, mit dem damaligen Amtssitze in Capellen, am 21. Dezember 1992, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C vom 22. April 1993, Nummer 176.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Gaby Weber-Kettel, Privatbeamtin, wohnhaft in Mersch.

Zum Schriftführer und Stimmzähler wird bestimmt Frau Sylvia Hennericy-Nalepa, Privatbeamtin, wohnhaft in B-Meixle-Tige.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigte gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlichen vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

Abänderung des Gesellschaftsnamens von COROSI S.A. in COROSI HOLDING S.A.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgenden Beschluss:

Beschluss

Die Gesellschaft beschliesst den Namen der Gesellschaft abzuändern von COROSI S.A. in COROSI HOLDING S.A. Artikel eins der Satzung erhält nun folgenden Wortlaut:

«**Artikel eins.** Es besteht eine luxemburgische Holdinggesellschaft unter der Bezeichnung COROSI HOLDING S.A.»
Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Mersch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Weber-Kettel, S. Hennericy-Nalepa, E. Schroeder

Enregistré à Mersch, le 14 décembre 2001, vol. 420, fol. 44, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 19. Dezember 2001.

E. Schroeder.

(93883/228/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 2001.

MAISON ANNY MULLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9211 Diekirch, 5, place Joseph Bech.
R. C. Diekirch B 970.

En date du 21 décembre 2001 et conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, l'associée unique a pris les décisions suivantes:

1. L'euro est adopté comme monnaie d'expression du capital.
2. Le capital de 500.000,- LUF est converti en 12.394,68 EUR, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR.
3. Le capital converti actuel n'est pas augmenté.
4. Une valeur nominale de 24,79 EUR par action est adoptée.
5. Les 500 parts sociales existantes d'une valeur nominale de 1.000,- LUF chacune sont échangées contre 500 parts sociales d'une valeur de 24,79 EUR chacune.
6. Afin de mettre les statuts en concordance avec les décisions prises ci-avant, l'article 6 des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze EUR et soixante-huit cents (12.394,68 EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-quatre EUR et soixante-dix-neuf cents (24,79 EUR) chacune, entièrement libérées. »

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1) Madame Telly Muller, commerçante, épouse de Monsieur Paul Ernzer, demeurant à L-6312 Beaufort, 108, Route d'Eppeldorf.	250
2) Monsieur Paul Ernzer, pensionné, époux de Mme Telly Muller, demeurant à L-6312 Beaufort, 108, route d'Eppeldorf	250
Total: cinq cents parts sociales.	500

Diekirch, le 21 décembre 2001.

Pour avis sincère et conforme
Pour MAISON ANNY MULLER, S.à r.l.
Signatures
Les associés

Enregistré à Diekirch, le 27 décembre 2001, vol. 269, fol. 68, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(93877/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 décembre 2001.

GALU HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9747 Enscherange, Maison 36.
R. C. Diekirch B 3.179.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 4 mai 2001

Conseil d'administration

- Monsieur Armand Mayer, demeurant à Enscherange.
- Madame Eddy Van Herck, demeurant à Knokke (Belgique).
- Monsieur Hans Greinert, demeurant à Cologne (Allemagne).

Commissaire aux comptes

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

L'assemblée des actionnaires décide à l'unanimité de convertir rétroactivement le capital social en EUR pour le 1^{er} janvier 2001 et de supprimer la valeur nominale des actions de la façon suivante:

Conversion 2.000.000,- / (40,3399). 49.578,70 EUR

Luxembourg, le 4 mai 2001.

Pour extrait conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2001, vol. 557, fol. 66, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93950/503/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2001.

ATELIER HOFFMANN MARCEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie.

R. C. Diekirch B 6.268.

L'an deux mille un, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

1.) Madame Maria Karthäuser, épouse de Monsieur Marcel Hoffmann, sans état, demeurant a B-4790 Burg-Reuland, Dürler 4,

ici représentée par Madame Véronique Mehly-Baraton, employée privée, demeurant à Saeul, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

2.) Madame Evelyne Hoffmann, épouse de Monsieur Alain Bongen, kinésithérapeute, demeurant à B-4790 Burg-Reuland, Dürler 4,

ici représentée par Madame Uschi Mayer-Lies, employée privée, demeurant à Rollingen, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

3.) Monsieur Marcel Hoffmann, époux de Madame Maria Karthäuser, mécanicien, demeurant à B-4790 Burg-Reuland, Dürler 4.

Lesquelles comparantes sub 1 et 2 ont démontré au notaire instrumentaire que leurs mandantes détiennent ensemble la totalité des actions de la société ATELIER HOFFMANN MARCEL S.A., ayant son siège social à L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 septembre 2001,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 6.268, et après avoir déclaré que ledit acte de constitution n'a subi aucune modification a ce jour, elles se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et ont requis le notaire d'acter comme suit les résolutions unanimes des actionnaires:

1.) L'assemblée approuve les transactions suivantes:

a.) Cession par Madame Maria Karthäuser, préqualifiée, de toutes ses 25 actions à Monsieur Marcel Hoffmann.

b.) Cession par Madame Evelyne Hoffmann, préqualifiée, de 15 actions à Monsieur Marcel Hoffmann.

c.) Suite à ces transactions les actions sont réparties comme suit:

Monsieur Marcel Hoffmann, préqualifié	40 actions
Madame Evelyne Hoffmann, préqualifiée	10 actions

Total:	50 actions
--------------	------------

2.) L'assemblée donne décharge de son mandat d'administrateur à Madame Maria Karthäuser, préqualifiée, et élit comme nouvel administrateur Madame Mariette Hoffmann, sans état, épouse de Monsieur Rainer Scheuren, demeurant à B4790 Burg-Reuland, Dürler 3,

3.) L'assemblée prend acte que l'administrateur-délégué, Monsieur Marcel Hoffmann, a seul toutes capacités pour exercer les activités décrites dans l'objet social, conformément aux autres critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, que dès lors sa signature devient obligatoire et incontournable pour tous les actes de la société.

En conséquence, la société pourra être valablement engagée:

- soit par la seule signature de Monsieur Marcel Hoffmann,
- soit par les signatures conjointes de tous les administrateurs.

Dont acte, fait et passé à Rédange, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, la présente minute.

Gezeichnet: M. Hoffmann, V. Baraton, U. Lies, C. Mines

Enregistré à Rédange, le 14 décembre 2001, vol. 401, fol. 46, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial C.

Rédange, le 21 décembre 2001.

C. Mines.

(93884/225/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 2001.

GUIDANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 7, route des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 59.284.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 562, fol. 89, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Signature.

(85111/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

JS+P SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES, Société Anonyme.

Siège social: L-5483 Wormeldange, 3, rue Berreggass.
R. C. Luxembourg B 44.645.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 562, fol. 89, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Signature.

(85112/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

P. CORPORATE MARKETS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 76.209.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2001 que:

- Monsieur David De Marco, directeur, demeurant à L-Stegen; et Monsieur Bruno Beernaerts, Licencié en Droit UCL, demeurant à B-Fauvillers ont été nommés Administrateurs en remplacement de Monsieur Patrick Haller et Monsieur Alain Tircher, démissionnaires.

- FIDEI REVISION, Société à Responsabilité Limitée, ayant son siège au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommé Commissaire aux comptes en remplacement de GRANT THORNTON REVISION ET CONSEIL S.A., démissionnaire.

- Le siège social a été transféré du 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg. Luxembourg, le 24 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 95, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(85116/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

GALFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 76.372.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2001 que:

- Monsieur David De Marco, Directeur, demeurant à L-Stegen; et Monsieur Bruno Beernaerts, Licencié en Droit UCL, demeurant à B-Fauvillers ont été nommés Administrateurs en remplacement de Monsieur Martin Rutledge et Madame Annick Flamme, démissionnaires.

- FIDEI REVISION, Société à responsabilité limitée, ayant son siège au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes en remplacement de GRANT THORNTON REVISION ET CONSEIL S.A., démissionnaire.

- Le siège social a été transféré du 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg. Luxembourg, le 24 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 95, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(85118/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

D.S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 37.992.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 95, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2001.

(85097/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

F.I.N. TRADE LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 77.164.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2001 que:

- Monsieur David De Marco, Directeur, demeurant à L-Stegen; et Monsieur Bruno Beernaerts, Licencié en Droit UCL, demeurant à B-Fauvillers ont été nommés Administrateurs en remplacement de Monsieur Marcel Krier et Madame Annick Flamme, démissionnaires.

- FIDEI REVISION, Société à responsabilité limitée, ayant son siège au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes en remplacement de GRANT THORNTON REVISION ET CONSEIL S.A., démissionnaire.

- Le siège social a été transféré du 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Luxembourg, le 24 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 95, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(85119/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

INIM CO. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 70.934.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2001 que:

- Monsieur David De Marco, Directeur, demeurant à L-Stegen; et Monsieur Bruno Beernaerts, Licencié en Droit UCL, demeurant à B-Fauvillers ont été nommés Administrateurs en remplacement de Monsieur Alain Tircher et Madame Véronique Wauthier, démissionnaires.

- FIDEI REVISION, Société à responsabilité limitée, ayant son siège au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes en remplacement de GRANT THORNTON REVISION ET CONSEIL S.A., démissionnaire.

- Le siège social a été transféré du 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Luxembourg, le 24 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 95, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(85120/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

TOTAL HOWALD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5885 Hesperange, 235A, rue de Thionville.
R. C. Luxembourg B 43.450.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 95, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 15 décembre 2001

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat reporté 145.511,- LUF

Administrateurs:

1. Monsieur Luc Sinner, demeurant à Frisange.
2. Monsieur Marco Diederich, demeurant à Berchem.
3. Madame Christiane Meyers demeurant à Berchem.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Pour la société

Signature

(85098/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

STELA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 63.802.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 562, fol. 90, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(85099/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

STELA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 63.802.

*Extrait des résolutions et décisions prises par les associés pour l'approbation
des comptes au 31 décembre 2001*

Il a été décidé:

- d'approuver le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2000;
- d'affecter le résultat de l'exercice 2000 comme suit:

Bénéfice de l'exercice	11.478.019,79 EUR
Résultats reportés au 31 décembre 2000.	- 19.930,02 EUR
Compensation des résultats reportés négatifs	19.930,03 EUR
Attribution à la réserve légale	1.239,47 EUR
Montant à reporter sur les exercices suivants	11.456.850,30 EUR

- de donner décharge au gérant M. Amit Ven-Haim durant l'exercice clôturant au 31 décembre 2000.

Pour STELA, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 562, fol. 90, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(85100/250/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

ANTENNE COLLECTIVE DE LA COMMUNE DE SAEUL, A.s.b.l., Vereinigung ohne Gewinnzweck.
Gesellschaftssitz: Saeul.

Bericht über die ausserordentliche Generalversammlung vom 20. November 2001

Im Jahre zweitausendundeins, am 20. November, um 20.00 Uhr, nach erfolgter schriftlicher Einberufung sämtlicher Mitglieder,

fand im Gemeindesaal in Saeul, eine ausserordentliche Generalversammlung der Vereinigung ANTENNE COLLECTIVE DE LA COMMUNE DE SAEUL, A.s.b.l., mit Sitz in Saeul statt.

Die auf dem Einberufungsschreiben angegebene Tagesordnung umfasste folgende Punkte:

1. Eröffnung der Generalversammlung durch den Präsidenten Kaufmann John.
2. Kassenbericht des Kassierers Zoller Henri.
3. Bericht der Kassenrevisoren Conter Jos., Lavandier Christian und Reuter Manuel.
4. Übergabe des Restvermögens an den Rechtsnachfolger, die Gemeinde Saeul.
5. Definitive Auflösung der Gesellschaft gemäss Artikel 17b und 18 der Statuten.

Der amtierende Vorstand war vertreten durch folgende Mitglieder:

Frau Conter-Schütz Muriel, Anwältin, wohnhaft in Saeul
Herrn Heusbourg André, Privatbeamter, wohnhaft in Saeul
Herrn Kaufmann John, Geschäftsmann, wohnhaft in Saeul
Herrn Steffen Patrick, Privatbeamter, wohnhaft in Calmus
Herrn Zoller Henri, Geschäftsmann, wohnhaft in Calmus.

Den Vorstand der Versammlung hatte der Präsident Herr John Kaufmann.

Eingangs stellte der Vorsitzende fest, dass von den 169 eingeschriebenen Mitgliedern der Vereinigung nur deren 13 anwesend waren, und zwar ausser den am Vorstandstisch sitzenden Mitgliedern noch:

Frau Pütz-Schoujean Lisy, wohnhaft in Saeul, sowie die Herren Welter Jean, Boden Théo, Schockmel Nico, Gengler Edmond, Behm Roger, Faber Guy, Boden Claude, Roller Mathias, Obenhuysen Cees alle wohnhaft in Saeul und die Herren Fisch Albert und Vion Claude, wohnhaft in Calmus, sowie Herr Lavandier Christian, wohnhaft in Kapweiler.

In Anbetracht der Bestimmungen des Artikels 20 des Gesetzes vom 21. April 1928, abgeändert durch die Gesetze vom 22. Februar 1984 und vom 4. März 1994 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck, ist die Generalversammlung nur beschlussfähig, wenn zwei Drittel seiner Mitglieder anwesend sind. Ist diese Bedingung nicht erfüllt, kann eine zweite Versammlung, ohne Rücksicht auf die Anzahl der anwesenden Mitglieder, bei einer Zweidrittelmehrheit der erschienenen

Mitglieder beschliessen. Diese Bestimmungen waren mit den Einberufungsschreiben sämtlichen Mitgliedern mitgeteilt worden.

Somit stellte der Vorsitzende die Beschlussunfähigkeit der Generalversammlung fest und eine zweite aussergewöhnliche Generalversammlung mit der gleichen Tagesordnung wird zu einem späteren Zeitpunkt einberufen.

Unterschriften.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 28 décembre 2001, vol. 144, fol. 60, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Wiltzius.

(93963/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2001.

ANTENNE COLLECTIVE DE LA COMMUNE DE SAEUL, A.s.b.l., Vereinigung ohne Gewinnzweck.

Gesellschaftssitz: Saeul.

AUFLÖSUNG

Bericht über die ausserordentliche Generalversammlung vom 19. Dezember 2001

Im Jahre zweitausendundeins, am 19. Dezember, um 20.00 Uhr, nach erfolgter schriftlicher Einberufung sämtlicher Mitglieder,

fand im Gemeindesaal in Saeul, eine ausserordentliche Generalversammlung der Vereinigung ANTENNE COLLECTIVE DE LA COMMUNE DE SAEUL, A.s.b.l., mit Sitz in Saeul statt.

Die auf dem Einberufungsschreiben angegebene Tagesordnung umfasste folgende Punkte:

1. Eröffnung der Generalversammlung durch den Präsidenten Kaufmann John.
2. Kassenbericht des Kassierers Zoller Henri.
3. Bericht der Kassenrevisoren Conter Jos., Lavandier Christian und Reuter Manuel.
4. Übergabe des Restvermögens an den Rechtsnachfolger, die Gemeinde Saeul.
5. Definitive Auflösung der Gesellschaft gemäss Artikel 17b und 18 der Statuten.

Der amtierende Vorstand ist vertreten durch folgende Mitglieder:

Herrn Heusbourg André, Privatbeamter, wohnhaft in Saeul

Herrn Kaufmann John, Geschäftsmann, wohnhaft in Saeul

Herrn Zoller Henri, Geschäftsmann, wohnhaft in Calmus.

Den Vorstand der Versammlung hatte der Präsident Herr John Kaufmann.

Eingangs stellte der Vorsitzende fest, dass von den 169 eingeschriebenen Mitgliedern der Vereinigung nur deren 9 anwesend sind, und zwar ausser den am Vorstandstisch sitzenden Mitgliedern noch:

Frau Pütz-Schoujean Lisy, wohnhaft in Saeul, sowie die Herren Boden Théo, Schockmel Nico, Gengler Edmond, Boden Claude, Conter Josy, alle wohnhaft in Saeul und die Herren Fisch Albert und Vion Claude, wohnhaft in Calmus, sowie Herr Lavandier Christian, wohnhaft in Kapweiler.

In Anbetracht der Bestimmungen des Artikels 20 des Gesetzes vom 21. April 1928, abgeändert durch die Gesetze vom 22. Februar 1984 und vom 4. März 1994 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck und der am 20. November 2001 vorangegangenen aussergewöhnlichen Generalversammlung, ist die heutige Generalversammlung mit einer Zweidrittelmehrheit der erschienen Mitglieder beschlussfähig. Diese Bestimmungen waren mit den Einberufungsschreiben sämtlichen Mitgliedern mitgeteilt worden.

Der Kassierer Zoller Henri trug den Kassenbericht, welcher mit einem Guthaben von 7.886,- LUF abschliesst, vor. Im Namen der Kassenrevisoren stellte Herr Lavandier Christian eine ordnungsmässig geführte Buchhaltung fest und schlug der Versammlung vor dem Kassierer Entlastung zu erteilen, was dann auch per Akklamation angenommen wurde.

Aus dem Tätigkeitsbericht des Sekretärs Heusbourg André ging hervor dass der Vorstand 4 mal tagte und sich fast ausschliesslich mit dem Abschluss der Modernisierungsarbeiten befasste.

Der Präsident Kaufmann John teilte mit, dass die Modernisierungsarbeiten in der Zwischenzeit erfolgreich und zur Zufriedenheit der Mitglieder abgeschlossen werden konnten, so dass in nächster Zeit nur noch verwaltungstechnische Arbeiten anfallen werden.

Nach verschiedenen Mandatsniederlegungen seit Anfang des Jahres ist die Zahl der Vorstandsmitglieder unter die in Artikel 8 unserer Statuten festgelegten Zahl (3) gesunken und der Vorstand ist nicht mehr handlungsfähig. Leider hat sich, trotz mehrfachen Aufrufen niemand bereit erklärt im Vorstand mitzuwirken. Somit wurde dann statutengemäss die Auflösungsprozedur in die Wege geleitet und mit den Gemeindevertretern Verhandlungen zwecks Übernahme geführt.

Der Präsident schlägt den Anwesenden die Auflösung der Gesellschaft und die Übergabe des Restvermögens an die Gemeindeverwaltung vor.

Der Vorschlag wurde einstimmig angenommen.

Anschliessend bestätigte der Bürgermeister Schockmel Nico die Übernahme der Aktivitäten, der aufgelösten Gesellschaft durch die Gemeindeverwaltung und bedankte sich bei allen, die im Laufe der Jahre im Vorstand mitgewirkt hatten.

Die Sitzung wurde gegen 20.30 Uhr geschlossen.

Unterschriften.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 28 décembre 2001, vol. 144, fol. 60, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Wiltzius.

(93964/000/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2001.

LAFAYETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1623 Luxembourg, 4, rue Genistre.
R. C. Luxembourg B 3.042.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 94, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Le Président du Conseil d'Administration

G. Margue

(85085/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

LAFAYETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1623 Luxembourg, 4, rue Genistre.
R. C. Luxembourg B 3.042.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 décembre 2001

Il résulte des décisions prises par l'Assemblée générale ordinaire du 27 décembre 2001 d'annuler le capital social autorisé et par conséquent de supprimer toute référence à cette notion à l'article 5 des statuts.

L'Assemblée décide d'adopter l'Euro comme monnaie du capital social à partir du 1^{er} janvier 2001.

Par conséquent, l'Assemblée décide de convertir le capital de 1.528.000,- LUF (un million cinq cent vingt-huit mille) LUF divisé en mille cinq cent vingt-huit (1.528) actions sans désignation de valeur nominale en 38.200,- EUR (trente huit mille deux cents) Eur, représenté par 1.528 (mille cinq cent vingt-huit) actions sans désignation de valeur nominale. La différence de l'ordre de 12.984,- LUF (douze mille neuf cent quatre-vingt-quatre) est affectée au compte « Prime d'émission indisponible. »

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société en vue de l'adapter aux modifications proposées ci-avant pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à 38.200,- EUR (trente-huit mille deux cents) divisé en mille cinq cent vingt-huit (1.528) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour extrait conforme, délivré aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. Margue

Président

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 94, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(85086/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.

ENGECO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 74.205.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2001 que:

- FIDEI REVISION, Société à responsabilité limitée, ayant son siège au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes en remplacement de GRANT THORNTON REVISION ET CONSEIL S.A., démissionnaire.

- Le siège social a été transféré du 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Luxembourg, le 24 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 95, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(85122/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2001.
